

REGLE
DE
SAINT BENOIT

La Règle de saint Benoît nous est parvenue en latin... mais il y a 15 siècles, c'était une langue vivante, et même la langue internationale. Traduire ce vénérable texte dans nos mots d'aujourd'hui est source de surprise et d'émerveillement : chaque phrase, chaque terme résiste aux tentatives répétées de rendre les denses significations de l'original. Les différentes éditions françaises sont précieuses et il est bon de compter sur elles. Cependant chacune a son style et procède d'un inévitable choix. On désirerait garder les qualités de toutes, et faire son propre choix... Alors pourquoi ne pas essayer de s'appuyer sur la sagesse de notre Père saint Benoît, cette sagesse qui lui fait inviter chacun à garder l'essentiel de la vie qu'il propose, vie chrétienne, vie monastique, « sous la conduite de l'Évangile », en inventant aussi ce qui relève d'un lieu, d'une époque, d'un climat voire d'une préférence personnelle ? Oui, pourquoi ne pas tenter une traduction, certes imparfaite et provisoire, mais elle serait la nôtre aujourd'hui, celle des années où nous sommes et du lieu où saint Benoît est notre guide dans la recherche de Dieu ?

Alors, comme une étincelle nécessaire pour faire jaillir le feu qui couve sous ces chapitres, la tentation a été suivie d'un essai. Il est vrai aussi qu'à force de creuser le sens de ce texte au long des jours et des années, on s'aperçoit qu'il est une source sans doute inépuisable, et même que chacun pourrait bien avoir le droit et le bonheur d'en repartir avec quelques pépites...

Prologue de la Règle de notre Père Saint Benoît

1. Ecoute, ô fils, ces préceptes du maître, et incline l'oreille de ton cœur.
Cette instruction de ton père qui t'aime, reçois-la volontiers et mets-la en pratique effectivement.
2. Ainsi, tu reviendras, par le travail de l'obéissance à celui dont tu t'étais éloigné par la paresse de la désobéissance.
3. A toi donc qui que tu sois, s'adresse maintenant mon discours, à toi qui, renonçant à tes volontés propres, pour servir le Seigneur Christ, le roi véritable, prends les armes très puissantes et glorieuses de l'obéissance.
4. Avant tout, quand tu entreprends quelque bien, demande-lui, par une très instante prière, de le conduire jusqu'au bout.
5. Alors, celui qui a déjà daigné nous mettre au nombre de ses fils n'aura pas un jour à s'attrister de nos mauvaises actions.
6. En tout temps, en effet, il nous faut lui obéir au moyen des dons qu'il met en nous, de sorte que, non seulement, père irrité, il ne vienne jamais à déshériter ses fils,
7. mais aussi que, maître redoutable, il ne nous livre pas au châtement perpétuel, comme des serviteurs détestables qui n'auraient pas voulu le suivre vers la gloire.
8. Levons-nous donc enfin, puisque l'Écriture ne cesse de nous éveiller en disant : « L'heure est venue de nous lever du sommeil »,
9. les yeux ouverts à la lumière de Dieu, écoutons d'une oreille attentive ce que la voix divine nous remontre par ses appels quotidiens :
10. « Aujourd'hui, si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs »,
11. et encore : « Qui a des oreilles pour entendre,
qu'il entende ce que l'Esprit dit aux Églises. »
12. Et que dit-il ? « Venez, mes fils, écoutez-moi, je vous enseignerai la crainte du Seigneur.
13. Courez, pendant que vous avez la lumière de la vie, de peur que les ténèbres de la mort ne vous enveloppent. »
14. Et se cherchant un ouvrier dans la foule du peuple à qui il lance cet appel, le Seigneur dit encore :
15. Quel est celui qui aime la vie et désire voir des jours heureux ?
16. Entendant cela, si tu réponds : « Moi », Dieu te dit :
17. Veux-tu avoir la vie éternelle ? Alors, garde ta langue du mal et tes lèvres des paroles trompeuses : détourne-toi du mal et fais le bien, cherche la paix et poursuis-la.
18. Quand vous aurez fait cela, je poserai les yeux sur vous et prêterai l'oreille à vos prières, et avant même que vous ne m'appeliez, je vous dirai : Me voici.
19. Quoi de plus doux, frères bien aimés, que cette voix du Seigneur qui vous invite ? 20. Voici que, dans sa tendresse, le Seigneur nous indique le chemin de la vie.
- 21 Prenons donc pour ceinture la foi et l'accomplissement des actions bonnes,
Et avançons sur les chemins du Seigneur, en nous laissant guider par l'Évangile.
Alors, nous serons admis à Le voir, Lui qui nous appelle dans son Royaume.
22. Si nous voulons habiter dans la demeure de ce Royaume, on ne saurait y parvenir, à moins d'y courir par des actions bonnes.
- 23 Mais interrogeons le Seigneur avec le prophète, en lui disant :

Seigneur, qui habitera dans ta demeure, et qui reposera sur ta montagne sainte ?

24 A cette question, frères, écoutons le Seigneur nous répondre et nous montrer le chemin de cette demeure, en disant :

25 C'est celui qui marche sans se souiller et accomplit ce qui est juste ;

26 qui dit la vérité dans son cœur, qui ne commet pas de tromperie par sa langue ;

27 qui ne fait pas de mal à son prochain et n'admet pas qu'on déshonore son prochain ;

28 qui, lorsque le malin, le diable, lui suggère quelque chose, le chasse de son cœur, lui et sa suggestion elle-même ; il les réduit à rien ;

il saisit cette engeance de la pensée diabolique et la fracasse contre le Christ.

29 Ce sont ceux-là qui, respectant le Seigneur avec confiance, ne se vantent pas de leur bonne conduite ; ils estiment que ce qu'il y a de bien en eux ne peut être de leur fait, mais vient du Seigneur.

30 Ils magnifient le Seigneur qui agit en eux, disant avec le prophète :

Non pas à nous, Seigneur, non pas à nous, mais à ton nom, rends gloire.

31 Ainsi l'apôtre Paul ne s'est attribué nul avantage de sa prédication lorsqu'il disait : C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis.

32 Il dit encore : Que celui qui se glorifie se glorifie dans le Seigneur.

33 De là aussi la Parole du Seigneur, dans l'Évangile : Celui qui écoute ce que je viens de dire et le met en pratique, je le comparerai à un homme avisé qui a construit sa maison sur le roc ;

34 Les eaux sont venues, les vents ont soufflé, ils se sont rués sur cette maison, et elle n'a pas cédé, parce qu'elle était fondée sur le roc.

35 Ceci dit, le Seigneur attend de nous que, chaque jour, nous répondions à ses saints conseils par des actes.

36 Car les jours de cette vie nous sont concédés comme un sursis en vue de l'amendement de notre mauvaise conduite,

37 selon le mot de l'Apôtre : Ne sais-tu pas que la patience de Dieu t'est donnée pour t'amener à changer de vie ?

38 Car le Seigneur dit dans sa tendresse: Je ne veux pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive.

39 Nous avons donc interrogé le Seigneur, frères,

au sujet de celui qui habitera dans sa demeure,

et nous avons entendu le précepte donné pour y habiter,

mais à condition que nous remplissions les devoirs incombant à l'habitant.

40 Il nous faut donc tenir nos cœurs et nos corps prêts à servir sous la sainte obéissance due à ses instructions.

41 Et pour ce que la nature en nous trouve impossible,

prions le Seigneur d'ordonner à sa grâce de nous venir en aide.

42 Et si nous voulons éviter les peines de l'enfer et parvenir à la vie éternelle

43 tandis qu'il en est encore temps et qu'il nous est loisible, étant dans ce corps d'accomplir tout cela à la lumière de cette Vie

44 il nous faut à présent courir et agir de manière utile pour notre éternité.

45 Nous allons donc fonder une école du service du Seigneur.

46 En l'organisant, nous espérons n'instituer rien de dur, rien de pesant.

47 Si toutefois une raison d'équité commandait d'y introduire quelque chose d'un peu strict en vue de corriger les vices et de garder la charité

48 ne te laisse pas aussitôt troubler de frayeur et ne t'enfuis pas loin du chemin du salut, qui ne peut être qu'étroit au début.

49 Mais à mesure que l'on progresse dans la vie religieuse et la foi, «le cœur se dilate et l'on court sur la voie des commandements » de Dieu avec une douceur d'amour inexprimable.

50 Ainsi, ne nous écartant jamais de son enseignement, persévérant en sa doctrine, dans le monastère, jusqu'à la mort, nous partagerons les souffrances du Christ par la patience, et ainsi, nous serons admis à prendre place en son royaume.

Amen.

chapitre premier :

Des catégories de moines.

1 Il est clair qu'il existe quatre catégories de moines.

2 La première est celle des cénobites,
c'est-à-dire de ceux qui vivent en commun, dans un monastère,
et combattent sous une règle et un abbé.

3 La deuxième catégorie est celle des anachorètes, ou ermites.
Ceux-ci n'en sont plus à la simple ferveur du début dans la vie religieuse,
Mais, formés par une épreuve prolongée dans le monastère,

4 ils ont appris, grâce au soutien de nombreux frères, à lutter contre le démon.

5 Alors, bien entraînés, ils passent des rangs de leurs frères au combat solitaire du désert :
et, fermes désormais, sans le secours d'autrui, ils peuvent soutenir, Dieu aidant, avec leur
seule main et leur seul bras, le combat contre les vices de la chair et des pensées.

6 La troisième catégorie de moines, fort détestable est celle des sarabâites.
Aucune règle, maîtresse d'expérience, ne les a éprouvés, comme l'or dans la fournaise, mais
restant mous comme du plomb,

7 ils demeurent toujours, par leur conduite, fixés au monde, et on les voit mentir
effrontément à Dieu, par leur tonsure.

8 Ils vivent à deux ou trois ensemble, ou même tout seuls, sans pasteur, renfermés dans
leurs propres bergeries et non dans celles du Seigneur.

9 Ils ont pour loi la satisfaction de leurs convoitises.

Ils appellent saint tout ce qu'ils pensent et décident,
Et ce qui leur déplaît, ils l'estiment illicite.

10 La quatrième catégorie de moines est celle des gyrovagues.

Ils passent toute leur vie à aller de province en province, séjournant tous les trois ou quatre
jours dans les cellules des uns et des autres.

11 Toujours en route et jamais stables, esclaves de leurs volontés propres et des plaisirs de
la bouche, ils sont plus détestables, en tout, que les sarabâites.

12 La misérable conduite de tous ces gens, mieux vaut la passer sous silence que d'en parler.

13 Laissons-les donc et, venons-en, avec l'aide du Seigneur, à organiser la très valeureuse
catégorie des cénobites.

chapitre second :

Quel doit être l'abbé.

1. L'abbé, qui a été jugé digne d'être à la tête du monastère, doit toujours se rappeler le nom qu'on lui donne, et honorer, par ses actes, son nom de supérieur.
2. En effet, au regard de la foi, il tient la place du Christ dans le monastère, puisqu'on l'appelle d'un des noms de celui-ci,
3. Selon le mot de l'apôtre : Vous avez reçu l'esprit d'adoption filiale, dans lequel nous crions : « Abba, Père »
4. L'abbé ne doit donc rien enseigner, instituer ni commander, qui soit en dehors du précepte du Seigneur,
5. Mais son commandement et son enseignement s'inséreront dans le cœur des disciples comme un levain de justice divine.
6. L'abbé se rappellera toujours qu'au redoutable jugement de Dieu, il devra rendre un compte exact de deux choses : de son enseignement et de l'obéissance de ses disciples
7. Et l'abbé doit savoir que le pasteur portera la responsabilité de tout mécompte que le père de famille constaterait dans ses brebis.
8. En revanche, quand le pasteur aura consacré toute sa sollicitude au service d'un troupeau turbulent et indocile, quand il aura dépensé tous ses soins pour guérir leurs maladies spirituelles,
9. il sera lui-même absous au jugement du Seigneur et pourra lui dire avec le Prophète :
« Je n'ai pas caché ta justice dans mon cœur, j'ai dit ta vérité et ton salut.
Mais eux s'en sont moqués et il m'ont méprisé. »
10. Et alors, la mort frappera les brebis qui auront été rebelles aux soins de leur pasteur.
11. Quand donc quelqu'un reçoit le nom d'abbé, il doit diriger ses disciples par un double enseignement,
12. C'est à dire qu'il montrera tout ce qui est bon et saint par les actes plus encore que par la parole. Ainsi, aux disciples réceptifs il exposera les commandements du Seigneur par la parole ; aux cœurs durs et à ceux qui comprennent moins bien, il fera voir les préceptes divins par ses actes.
13. Inversement, tout ce qu'il enseigne aux disciples à tenir pour interdit, qu'il fasse voir par ses actes qu'on ne doit pas le faire, « de peur qu'en prêchant aux autres, il ne soit lui-même réprouvé »,
14. Et qu'un jour, Dieu ne lui dise, à cause de ses péchés : « Pourquoi proclames-tu mes lois et ta bouche parle-t-elle de mon alliance, alors que tu hais la discipline et que tu as rejeté mes paroles derrière toi ? »
15. Et encore : « Toi qui voyais la paille dans l'œil de ton frère, dans le tien, tu n'as pas vu la poutre. »
16. Que l'abbé ne fasse point acception des personnes dans le monastère.
17. Qu'il n'aime pas l'un plus que l'autre, à moins qu'il ne l'ait reconnu meilleur dans les bonnes œuvres et l'obéissance.
18. A l'homme venu de l'esclavage, il ne préférera pas l'homme libre, à moins qu'il n'existe une autre cause raisonnable.

19. Que si l'abbé en décide ainsi, la justice l'exigeant, il fera de la sorte pour le rang de qui que ce soit : sinon, ils garderont leur place,
20. Car, « esclave ou libre, nous sommes tous un dans le Christ » et sous un même Seigneur nous portons d'égales obligations de service, car « Dieu ne fait pas acception de personnes. »
21. La seule chose qui nous distingue à ses yeux, c'est le fait d'être trouvés meilleurs que les autres en bonnes œuvres, et humbles.
22. L'abbé doit donc témoigner une charité égale à tous, avoir les mêmes exigences dans tous les cas suivant les mérites de chacun.
23. Dans son enseignement, d'autre part, l'abbé doit toujours observer la norme que l'apôtre exprime ainsi : « Prends, supplie, réprimande, »
24. C'est à dire que, prenant successivement des attitudes diverses, mêlant douceurs et menaces, il se montrera farouche comme un maître et tendre comme un père.
25. C'est dire qu'il doit reprendre durement les indisciplinés et les turbulents, supplier d'autre part, les obéissants, les doux et les patients de faire des progrès ; quant aux négligents et aux méprisants, nous l'avertissons de les réprimander et de les reprendre.
26. Et qu'il ne laisse point passer les fautes des coupables, mais qu'il les retranche jusqu'à la racine dès qu'elles commencent à se montrer, autant que faire se peut, se souvenant de la condamnation d'Héli, le prêtre de Silo.
27. Les âmes bien nées et intelligentes, qu'il les reprenne une ou deux fois par des admonitions verbales,
28. Mais les fourbes, les opiniâtres, les orgueilleux, les désobéissants, que les coups et le châtiment corporel les arrêtent dès qu'ils commencent à mal faire, vu qu'il est écrit : « On ne corrige pas un sot avec des mots »
29. et encore : « Frappe ton fils de la verge, et tu délivreras son âme de la mort. »
30. L'abbé doit toujours se rappeler ce qu'il est, se rappeler le nom qu'on lui donne, et savoir qu'il « est exigé davantage à qui a été confié davantage. » Luc 12/48
31. Et qu'il considère combien difficile et laborieuse est la charge qu'il a reçue, de conduire des personnes et de se mettre au service de caractères multiples : l'un par la gentillesse, un autre par la réprimande, un autre par la persuasion;
32. Et selon la nature et l'intelligence d'un chacun, il se conformera et s'adaptera à tous, de façon non seulement à ne pas subir de perte dans le troupeau commis à sa garde, mais aussi à se féliciter de l'accroissement d'un bon troupeau.
33. Avant tout, qu'il ne laisse point de côté ni ne compte pour peu le salut des âmes qui lui sont confiées, en prenant plus de soin des choses passagères, terrestres et temporaires,
34. Mais qu'il songe sans cesse qu'il est chargé de diriger des âmes, dont il devra rendre compte.
35. Et pour qu'il ne se préoccupe pas à l'excès d'un éventuel manque de ressources, qu'il se souvienne de ce qui est écrit : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tout cela vous sera donné par surcroît »
36. Et encore : « Rien ne manque à ceux qui respectent Dieu avec confiance. »
37. Qu'il sache donc bien que ce sont des âmes qu'il a reçues à conduire ; qu'il soit prêt à en rendre compte.

38. Quel que soit le nombre des frères placés sous sa garde, qu'il sache avec certitude qu'au jour du jugement, il devra rendre compte au Seigneur de toutes ces âmes, et de plus, sans nul doute, de la sienne propre.

39. Vivant ainsi dans la crainte constante de cet examen qui attend le pasteur au sujet de ses brebis, le souci de répondre des comptes d'autrui le rendra attentif à lui-même,

40. et en corrigeant les autres par ses remarques, il se corrigera lui-même de ses propres défauts.

Chapitre 3^{ème}:

De l'appel des frères en conseil

1. Chaque fois qu'il faudra traiter de choses importantes au monastère, l'abbé convoquera toute la communauté et il dira lui-même de quoi il est question.
2. Une fois entendu les avis des frères, il en délibérera à part soi et fera ce qu'il juge le meilleur.
3. Or, si nous avons dit que tous seraient appelés au conseil, c'est que souvent le Seigneur découvre à un frère plus jeune ce qui vaut le mieux.
4. Les frères donneront leur avis en toute humilité et soumission, et ils n'auront pas la hardiesse de défendre leur opinion effrontément.
5. Mais la décision dépendra de l'abbé : celle qu'il juge plus opportune, tous y obéiront.
6. Toutefois, s'il sied aux disciples d'obéir au maître, il convient que celui-ci dispose tout avec prévoyance et justice.
7. En toutes choses donc, tous suivront cette maîtresse qu'est la Règle. et nul n'aura la témérité de s'en écarter.
8. Personne au monastère ne suivra la volonté de son propre cœur.
9. Et nul ne se permettra de contester avec son abbé insolemment, ou en dehors du monastère.
10. Si quelqu'un se le permettait, il subirait les sanctions prévues par la Règle.
11. De son côté, cependant, l'abbé fera tout, dans la crainte de Dieu et le respect de la Règle, sachant qu'il devra rendre compte de toutes ses décisions au juge souverainement équitable qu'est Dieu,.
12. S'il est question de choses moins importantes pour le bien du monastère, il aura recours seulement au conseil des anciens,
13. comme il est écrit : « Fais tout avec conseil, et quand ce sera fait, tu ne le regretteras pas » (Siracide 32, 24).

Chapitre 4^{ème}:

Quels sont les instruments des bonnes œuvres ?

1. D'abord « aimer le Seigneur Dieu de tout son cœur, de toute son âme, de toutes ses forces » ;
2. Ensuite « son prochain comme soi-même. »
3. Ensuite, « ne pas tuer,
4. ne pas commettre d'adultère,
5. ne pas voler,
6. ne pas convoiter,
7. ne pas porter faux témoignage. »
8. Honorer tous les hommes,
9. et « ne pas faire à autrui ce qu'on ne veut pas qu'on nous fasse. »
10. Se renoncer à soi-même pour suivre le Christ.
11. Châtier le corps,

12. ne pas être gourmand,
13. aimer le jeûne.
14. Restaurer les pauvres,
15. vêtir les gens sans habits,
16. visiter les malades,
17. ensevelir les morts,
18. secourir ceux qui sont dans l'épreuve,
19. consoler l'affligé.
20. Se rendre étranger aux actions du monde,
21. Ne rien préférer à l'amour du Christ.
22. Ne pas accomplir l'acte qu'inspire la colère,
23. ne pas ruminer la vengeance.
24. Ne pas méditer la ruse.
25. Ne pas donner une fausse paix.
26. Ne pas se départir de la charité.
27. Ne pas jurer, de peur de se parjurer,
28. Dire la vérité de son cœur et de sa bouche.
29. Ne pas rendre le mal pour le mal,
30. ne pas faire de tort, et de plus supporter patiemment ceux qui nous sont faits,
31. aimer ses ennemis ;
32. quand on nous maudit, ne pas répondre en maudissant, mais bénir au contraire ;
33. souffrir persécution pour la justice.
34. Ne pas être orgueilleux,
35. ni adonné au vin,
36. ni gros mangeur,
37. ni grand dormeur,
38. ni paresseux,
39. ni murmureur,
40. ni médisant.
41. Mettre en Dieu son espérance.
42. Quand on voit quelque bien en soi, l'attribuer à Dieu, non à soi-même ;
43. Quant au mal, savoir qu'on en est toujours l'auteur et se l'imputer.
44. Craindre le jour du jugement,
45. redouter l'enfer,
46. désirer la vie éternelle de toute l'ardeur de l'esprit,
47. avoir chaque jour la mort devant les yeux comme un événement imminent.
48. Surveiller à tout heure les actions de sa vie,
49. en tout lieu, tenir pour certain que Dieu nous regarde.
50. Quand des pensées mauvaises se présentent au cœur, les briser aussitôt contre le Christ et les découvrir au père spirituel.
51. Garder sa bouche de tout propos mauvais ou pernicieux,
52. ne pas aimer à beaucoup parler,
53. ne pas dire des paroles vaines ou qui portent à rire,

54. ne point aimer le rire lourd ou bruyant.
55. Ecouter volontiers les saintes lectures,
56. se prosterner fréquemment pour prier,
57. confesser chaque jour à Dieu dans la prière,
avec larmes et gémissements, ses fautes passées,
58. se corriger de ces fautes à l'avenir.
59. Ne pas céder aux désirs de la chair,
60. haïr sa volonté propre,
61. obéir en tout aux commandements de l'abbé, même s'il agit lui-même autrement - ce qu'à Dieu ne plaise - en se souvenant du commandement du Seigneur : « Ce qu'ils disent, faites-le ; quant à ce qu'ils font, ne le faites pas. »
62. Ne pas vouloir être appelé saint, avant de l'être, mais l'être d'abord, afin d'être appelé ainsi avec plus de vérité.
63. Accomplir chaque jour par ses actes les commandements de Dieu.
64. Aimer la chasteté.
65. Ne haïr personne,
66. ne pas avoir de jalousie,
67. ne pas agir par envie,
68. ne pas aimer la contestation.
69. Fuir l'élèvement.
70. Et vénérer les anciens,
71. aimer les jeunes.
72. Dans l'amour du Christ, prier pour ses ennemis.
73. Faire la paix avec celui dont nous sépare la discorde, avant le coucher du soleil.
74. Et ne jamais désespérer de la miséricorde de Dieu.
75. Tels sont les instruments de l'art spirituel.
76. Si nous les exerçons sans cesse, jour et nuit, et les remettons au jour du jugement, nous recevrons du Seigneur cette récompense qu'il a promise :
77. « Ce qu'aucun œil n'a vu, aucune oreille entendu, ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment. »
78. Quant à l'atelier où nous accomplirons assidûment tout cela, c'est la clôture du monastère et la stabilité dans la communauté.

Chapitre 5^{ème} :

De l'obéissance.

1. Le premier degré de l'humilité est l'obéissance sans délai.
2. Elle convient à ceux qui estiment n'avoir rien de plus cher que le Christ.
3. Mûs par le service sacré dont ils ont fait profession, ou par la crainte de la géhenne ou par le désir de la vie éternelle,
4. aussitôt qu'un supérieur leur commande quelque chose, comme si c'était commandé par Dieu, ils ne peuvent souffrir le moindre délai dans l'accomplissement.
5. C'est d'eux que le Seigneur a dit : « Dès que son oreille a entendu, il a obéi. »
6. Et il dit encore ceux qui enseignent : « Qui vous écoute, m'écoute. »
7. Ces hommes-là, renonçant aussitôt à leurs intérêts personnels et à leur volonté propre,
8. laissant ce qu'ils avaient en main, et inachevé ce qu'ils faisaient, suivent d'un pied alerte l'ordre donné :
9. ainsi, au même instant, où la parole du supérieur donne un ordre, le disciple la met en œuvre : dans l'empressement inspiré par la crainte de Dieu, la parole de l'un et l'action de l'autre s'accomplissent ensemble.
10. Ceux qui aspirent ardemment à la vie éternelle,
11. ceux-là adoptent la voie étroite, dont le Seigneur a dit : « Etroite est la voie qui conduit à la vie » :
12. ne vivant pas à leur guise et n'obéissant pas à leurs désirs et à leurs plaisirs, mais marchant au jugement et au commandement d'autrui, demeurant dans un monastère, ils désirent avoir un abbé pour supérieur.
13. Ces hommes-là, certes, imitent le Seigneur, qui dit : « Je ne suis pas venu faire ma volonté, mais celle de celui qui m'a envoyé. »
14. Mais cette obéissance elle-même ne sera agréable à Dieu et douce aux hommes que si l'ordre est exécuté sans trouble, sans retard, sans tiédeur ou murmure ni parole de résistance,
15. car l'obéissance donnée aux supérieurs s'adresse à Dieu, puisqu'il a dit lui-même : " Qui vous écoute, m'écoute. "
16. Et les disciples doivent la donner de bon gré, car " Dieu aime celui qui donne avec joie ".
17. En effet, si le disciple obéit de mauvais gré et qu'il murmure non seulement oralement mais même dans son cœur,
18. même s'il exécute l'ordre, ce ne sera pas pour autant agréé de Dieu qui regarde son cœur murmurer.
19. Et pour une action de ce genre il n'obtient aucune faveur ; bien plus, il encourt la peine des murmurateurs, s'il ne se corrige en faisant satisfaction.

Chapitre 6^{ème} :

De la retenue dans les paroles.

1. Faisons ce que dit le prophète : « J'ai dit : je surveillerai mes voies, afin de ne pas pécher par ma langue. J'ai placé une garde devant ma bouche. Je me suis tu et humilié et j'ai gardé le silence sur les choses bonnes. »
2. En ce passage, le prophète montre que, si l'on doit parfois renoncer à des paroles bonnes à cause de l'esprit de silence, à bien plus forte raison l'on doit s'interdire les discours mauvais, à cause du châtement qui frappe le péché.
3. C'est pourquoi, étant donnée l'importance du silence, les disciples, fussent-ils parfaits, ne recevront que rarement la permission de parler, même de choses bonnes, saintes et édifiantes,
4. car il est écrit : " En parlant beaucoup, tu n'éviteras pas le péché " ;
5. et ailleurs : " Mort et vie sont au pouvoir de la langue. "
6. De fait, parler et enseigner convient au maître, se taire et écouter sied au disciple.
7. En conséquence, lorsqu'on aura quelque chose à demander au supérieur, on le demandera en toute humilité et respectueuse soumission.
8. Quant aux bouffonneries, ainsi qu'aux paroles oiseuses et portant à rire, nous les condamnons pour jamais et en tous lieux, et nous ne permettons pas au disciple d'ouvrir la bouche pour de tels propos.

Chapitre 7^{ème} :

De l'humilité

1. La divine Écriture, frères, nous crie: " Quiconque s'élève sera humilié, et qui s'humilie sera élevé. "
2. En parlant ainsi, elle nous montre que toute élévation est une sorte d'orgueil.
3. Le prophète fait voir qu'il s'en garde, lorsqu'il dit : " Seigneur, mon cœur ne s'est pas élevé, et mes yeux ne se sont pas levés : Je n'ai pas marché dans les grandeurs, ni dans des merveilles au-dessus de moi. "
4. Mais qu'arrivera-t-il, " si mes sentiments n'étaient pas humbles, si j'ai exalté mon âme ? Comme l'enfant arraché à sa mère, ainsi tu traiteras mon âme. "
5. Aussi, frères, si nous voulons atteindre le sommet de l'humilité parfaite, et si nous voulons parvenir rapidement à ces hauteurs célestes auxquelles on monte par l'humilité de la vie présente,
6. c'est par nos actes qu'il nous faut dresser cette échelle qui apparut en songe à Jacob et sur laquelle il voyait des anges descendre et monter.
7. Cette descente et cette montée n'ont assurément pas d'autre signification, selon nous, sinon que l'élévation fait descendre et l'humilité monter.
8. Quant à l'échelle dressée, c'est notre vie en ce monde. Quand le cœur est humble, le Seigneur la dresse jusqu'au ciel.

9. Les montants de cette échelle, d'autre part, nous disons que ce sont notre corps et notre âme. Sur ces montants, l'appel divin a inséré différents degrés d'humilité et de bonne conduite pour qu'on les gravisse.

10. Voici donc en quoi consiste le premier degré d'humilité : plaçant toujours devant ses yeux la crainte de Dieu, on fuit tout à fait l'oubli, et on se souvient toujours de tout ce que Dieu a prescrit,

11. en repassant toujours dans son esprit de quelle façon la géhenne brûle à cause de leurs péchés ceux qui méprisent Dieu, ainsi que la vie éternelle qui est préparée pour ceux qui craignent Dieu.

12. Et, se gardant à toute heure des péchés et des vices, à savoir ceux des pensées, de la langue, des mains, des pieds et de la volonté propre, ainsi que des désirs de la chair,

13. l'homme doit être persuadé que Dieu le regarde toujours du haut des cieux, à tout instant, que le regard de la divinité voit ses actions en tout lieu et que les anges en font à toute heure le rapport.

14. C'est ce que le prophète nous fait voir, quand il montre Dieu toujours présent à nos pensées, en disant : " Dieu scrute les cœurs et les reins. "

15. Et encore : " Le Seigneur connaît les pensées des hommes. "

16. Et il dit encore : " Tu pénètres de loin mes pensées. "

17. Et : " la pensée de l'homme te sera découverte. "

18. Aussi, pour être attentif à veiller sur ses pensées mauvaises, le vrai moine dira toujours dans son cœur : " Je ne serai sans tache devant lui que si je me tiens en garde pour ne point l'offenser. "

19. Quant à notre volonté propre, on nous interdit de la faire, quand l'Écriture nous dit : " Et détourne-toi de tes volontés. "

20. Et nous demandons aussi à Dieu dans le Notre Père que sa volonté soit faite en nous.

21. C'est donc avec raison que l'on nous enseigne de ne pas faire notre volonté, quand nous prenons garde à ce que dit l'Écriture : " Il est des voies qui paraissent droites aux hommes, et dont l'extrémité plonge au fond de l'enfer ",

22. et aussi quand nous redoutons ce qui est dit des négligents : " Ils se sont corrompus et rendus abominables dans leurs volontés. "

23. Quant aux désirs de la chair, croyons que Dieu nous est toujours présent, puisque le prophète dit au Seigneur : " Devant toi sont tous mes désirs ".

24. Il faut par conséquent se garder du désir mauvais, parce que " la mort est placée sur le seuil du plaisir. "

25. Aussi l'Écriture a-t-elle donné ce précepte : " Ne suis pas tes convoitises. "

26. Si donc " les yeux du Seigneur observent bons et méchants ",

27. si " le Seigneur, du haut du ciel, regarde sans cesse les enfants des hommes pour voir s'il en est un qui soit sensé et qui cherche Dieu ",

28. et si les anges commis à nous garder rapportent au Seigneur quotidiennement, jour et nuit, les actes que nous accomplissons,

29. concluons, frères, qu'à tout instant, il nous faut être vigilants,

de peur que, comme dit le prophète dans un psaume, Dieu ne nous voie à un moment " dévier " vers le mal et " devenir mauvais ",

30. et qu'après avoir usé d'indulgence avec nous, dans le temps présent, parce qu'il est bon et qu'il attend que nous nous convertissions à une vie meilleure, il ne nous dise dans le futur : " Tu as fait cela, et je me suis tu. "

31. Le second degré d'humilité est que, n'aimant pas sa volonté propre, on ne se complaise pas dans l'accomplissement de ses désirs,

32. mais qu'on réalise, dans sa conduite, cette parole du Seigneur disant :

" Je ne suis pas venu faire ma volonté, mais celle de celui qui m'a envoyé. "

33. L'Écriture dit aussi : « Le plaisir porte en lui-même sa peine : l'épreuve enfante la récompense. »

34 Le troisième degré d'humilité est que, pour l'amour de Dieu, on se soumette au supérieur en toute obéissance, imitant le Seigneur, qui, l'Apôtre le dit : " S'est fait obéissant jusqu'à la mort ".

35 Le quatrième degré d'humilité est que, dans l'exercice même de l'obéissance, quand on se voit imposer des choses dures et contrariantes, voire des injustices de toute sorte, la conscience embrasse silencieusement la patience

36 et que, tenant bon, on ne se décourage ni ne recule, selon le mot de l'Écriture : " Celui qui persévérera jusqu'à la fin, celui-là sera sauvé. "

37 Et aussi : " Que ton cœur soit ferme ! Supporte le Seigneur. "

38 Et voulant montrer que le fidèle doit même supporter pour le Seigneur toutes les contrariétés, elle place ces paroles dans la bouche de ceux qui souffrent : " Pour toi, nous sommes mis à mort chaque jour. On nous regarde comme des brebis qu'on mène à l'abattoir. "

39 Et sûrs de la récompense divine qu'ils espèrent, ils poursuivent en disant joyeusement : " Mais en tout cela nous triomphons, à cause de celui qui nous a aimés. "

40 Et ailleurs l'Écriture dit aussi : " Tu nous as éprouvés, ô Dieu, tu nous as fait passer par le feu, comme on fait passer au feu l'argent. Tu nous as fait tomber dans le filet. Tu nous as mis sur le dos des tribulations. "

41 Et pour montrer que nous devons être sous l'autorité d'un supérieur, elle poursuit en ces termes : " Tu as établi des hommes sur nos têtes. "

42 En outre, ils accomplissent le précepte du Seigneur par la patience dans les adversités et les injustices : frappés sur une joue, ils présentent aussi l'autre ; à qui ôte leur tunique, ils abandonnent aussi le manteau ; requis pour faire un mille, ils en font deux ;

43 avec l'Apôtre Paul, ils supportent les faux frères, ainsi que la persécution, et quand on les maudit, ils bénissent.

44 Le cinquième degré d'humilité est que, par un humble aveu, on ne cache à son abbé aucune des pensées mauvaises qui viennent au cœur, ni les mauvaises actions qu'on a commises en secret.

45 L'Écriture nous y exhorte en disant : " Révèle ta conduite au Seigneur et espère en lui.

46 " Elle dit aussi : " Confessez-vous au Seigneur, parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde est à jamais ".

47 Et à son tour le prophète : " Je t'ai fait connaître ma faute et je n'ai pas dissimulé mes iniquités.

48 J'ai dit : Je m'accuserai de mes injustices devant le Seigneur, et tu m'as pardonné l'impiété de mon cœur. "

49 Le sixième degré d'humilité est que le moine se contente de tout ce qu'il y a de vil et de bas, et que, par rapport à tout ce qu'on lui commande, il se juge comme un ouvrier mauvais et indigne,

50 en se disant avec le prophète : " J'ai été réduit à rien et je ne sais rien. Je suis comme une bête de somme devant toi et je suis toujours avec toi. "

51 Le septième degré d'humilité est que, non content de déclarer avec sa langue qu'on est le dernier et le plus vil de tous, on le croie en outre dans l'intime de son cœur,

52 en s'humiliant et en disant avec le prophète : " Pour moi, je suis un ver et non un homme, l'opprobre des hommes et le rebut du peuple.

53 J'ai été exalté, et humilié, et confondu. "

54 Et aussi : " Il m'est bon d'avoir été humilié par toi, et que j'apprenne ainsi tes commandements. "

55 Le huitième degré d'humilité est que le moine ne fasse rien qui ne se recommande de la règle commune du monastère et des exemples des Pères.

56 Le neuvième degré d'humilité est que le moine interdise à sa langue de parler et que, gardant le silence, il attende pour parler qu'on l'ait interrogé.

57 En effet, l'Écriture indique qu' " en parlant beaucoup, on n'évite pas le péché ",

58 et que " l'homme bavard ne marche pas droit sur la terre ".

59 Le dixième degré d'humilité est que l'on ne soit pas enclin et prompt à rire car il est écrit : " Le sot, en riant, élève la voix. "

60 Le onzième degré d'humilité est que le moine, dans ses propos, s'exprime doucement et sans rire, humblement et avec gravité, en peu de mots et avec des paroles sensées ; qu'il se garde de tout éclat de voix,

61 ainsi qu'il est écrit : " Le sage se reconnaît à la sobriété de son langage. "

62 Le douzième degré est que, non seulement, le moine soit humble dans son cœur, mais encore qu'il le manifeste, jusque dans son corps, à tout moment, à ceux qui le voient,

63 autrement dit, qu'à l'œuvre de Dieu, à l'oratoire, au monastère, au jardin, en voyage, aux champs, partout, qu'il soit assis, en marche ou debout, il ait sans cesse la tête inclinée, le regard fixé au sol,

64 et se jugeant, à tout instant, coupable de ses péchés, il croie déjà comparaître au terrible jugement,

65 en se répétant, sans cesse, dans son cœur, ce que le publicain de l'Évangile disait, les yeux fixés au sol : " Seigneur, je ne suis pas digne, pécheur que je suis, de lever les yeux vers le ciel. "

66 Et aussi avec le prophète : " Je suis courbé et humilié au dernier point. "

67 Alors, quand le moine aura gravi tous ces degrés d'humilité, il parviendra bientôt à aimer Dieu d'un amour parfait. Et quand l'amour de Dieu est parfait, il met dehors la crainte.

68 Grâce à cet amour, tout ce qu'il faisait auparavant avec frayeur, il commencera à l'accomplir, sans aucune peine, comme naturellement, par habitude,

69 non plus sous la menace de l'enfer, mais par amour du Christ et par l'habitude même du bien et l'attrait de la douceur des vertus.

70 cet état, que le Seigneur daigne le faire apparaître, par le Saint-Esprit, dans son ouvrier purifié de ses défauts et de ses péchés !

Chapitre 8^{ème} :

Des offices divins au cours des nuits.

1. En saison d'hiver, c'est-à-dire du 1^{er} novembre jusqu'à Pâques, il faut, suivant la norme raisonnable, se lever entre deux heures et trois heures du matin,
2. afin de se reposer un peu plus de la moitié de la nuit et d'être dispos au lever.
3. Quant au temps qui reste après les vigiles, les frères qui ont besoin d'apprendre quelque chose du Psautier ou des lectures l'emploieront à cette étude.
4. De Pâques au 1^{er} novembre, on réglera l'heure de telle sorte que l'office des vigiles, après un tout petit intervalle où les frères pourront sortir pour les nécessités de la nature, soit immédiatement suivi des laudes, qui doivent être chantées au point du jour.

Chapitre 9^{ème} :

Combien de psaumes faut-il dire aux heures de la nuit.

- 1 Au temps d'hiver, dont il a été parlé, on dira d'abord trois fois le verset : "*Seigneur, ouvre mes lèvres et ma bouche annoncera ta louange.*" (Ps 50, 17)
- 2 On ajoutera le psaume 3 et le *Gloire au Père*
- 3 ensuite le psaume 94 avec antienne, ou, du moins, chanté.
- 4 Puis, suivent l'hymne et six psaumes avec antiennes.
5. Ceci achevé et après le verset, l'abbé donnera la bénédiction, tous s'assiéront sur les bancs et des frères liront tour à tour, dans un livre posé sur le pupitre, trois lectures, entre lesquelles on chantera trois répons.
6. Deux répons seront dits sans *Gloire au Père*. Mais après la troisième lecture, celui qui chante dira le *Gloire au Père*.
7. Quand le chantre commencera de le dire, aussitôt tous se lèveront de leurs sièges en signe d'honneur et de révérence dûs à la Sainte Trinité.
8. On lira aux vigiles les livres divinement inspirés de l'Ancien Testament aussi bien que du Nouveau, ainsi que les commentaires qu'en ont faits les Pères catholiques reconnus comme orthodoxes.
9. Après ces trois lectures avec leurs répons, suivront les six psaumes restants, qu'on chantera avec Alleluia.
10. Après ceux-ci suivra la lecture de l'Apôtre, qu'on récitera par cœur, le verset et la prière litanique, c'est-à-dire *Kyrie eleison*,
11. et ainsi s'achèvera l'office de la nuit.

Chapitre 10^{ème} :

Comment célébrer la louange nocturne en saison d'été.

1. Depuis Pâques jusqu'au 1er novembre, on maintiendra intégralement le nombre de psaumes indiqué plus haut,
2. excepté qu'on ne lira pas de lecture dans un livre en raison de la brièveté des nuits, mais à la place de ces trois lectures, on en dira, de mémoire, une seule, de l'Ancien Testament, suivie d'un répons bref.
3. Tout le reste, on l'accomplira comme il a été dit, c'est-à-dire qu'on ne dira jamais aux vigiles nocturnes moins de douze psaumes, non compris les Psaumes 3 et 94.

chapitre 11^{ème}:

Comment célébrer les vigiles le Dimanche.

1. Le dimanche, on se lèvera plus tôt pour les vigiles.
2. A ces vigiles, on gardera la mesure, c'est-à-dire, qu'après avoir chanté six psaumes et le verset, comme nous l'avons indiqué plus haut, tous s'assiéront, en bon ordre et selon leur rang, sur les bancs, et on lira dans un livre, comme nous l'avons dit plus haut, quatre lectures avec leur répons.
3. C'est seulement au quatrième répons que celui qui chante dira le *Gloire au Père*. Quand il l'entonnera, aussitôt, tous se lèveront avec révérence.
4. Après ces lectures suivront six autres psaumes pris dans l'ordre, avec antiennes, comme les précédents, et le verset.
5. Après quoi on lira de nouveau quatre autres lectures, selon l'ordre indiqué plus haut.
6. Après quoi on dira trois cantiques des prophètes, déterminés par l'abbé ; ces cantiques seront psalmodiés avec Alleluia.
7. On dira aussi un verset, l'abbé bénira, et on lira quatre autres lectures du Nouveau Testament, selon l'ordonnance indiquée plus haut,
8. (mais) après le quatrième répons l'abbé entonnera l'hymne *A Toi, Dieu, notre louange*.
9. Celle-ci achevée, l'abbé proclamera la lecture de l'Évangile, tous se tenant debout avec honneur et crainte.
10. La lecture de l'Évangile achevée, tous répondront *Amen*, et l'abbé enchaînera aussitôt l'hymne *A Toi, la louange*, et la bénédiction donnée, on entonnera les laudes.
11. Cet ordre des vigiles sera gardé le dimanche, également en toute saison, que ce soit en été ou en hiver,
12. sauf si - à Dieu ne plaise - on se lève en retard : on abrégera un peu les lectures ou les répons.
13. Mais qu'on mette tous ses soins à éviter que cela n'arrive. Si cela se produisait, que celui qui est responsable du désordre par sa négligence en fasse une juste satisfaction à Dieu dans l'oratoire.

Chapitre 12^{ème} :

De quelle manière célébrer l'office de Laudes

1. Aux Laudes du dimanche, on dira d'abord le Psaume 66 sans antienne sur le mode direct.
2. Ensuite, on dira le Psaume 50 avec Alleluia.
3. Puis, on dira les Psaumes 117 et 62,
4. Ensuite, le Cantique des trois enfants et les Psaumes de Louange, une lecture de l'Apocalypse par cœur avec le répons, l'hymne, le verset, le cantique de l'Évangile, la litanie, et l'office est achevé.

Chapitre 13^{ème}:

Aux jours ordinaires, comment célébrer les Laudes :

1. Les jours ordinaires, on célébrera l'office solennel des Laudes de la façon suivante :
2. on dira le Psaume 66 sans antienne, en traînant un peu, comme le dimanche, de sorte que tous soient présents pour le psaume 50 , qu'on dira avec antienne.
3. Après quoi on dira deux autres psaumes selon l'usage, c'est-à-dire
4. le lundi, les psaumes 5 et 35 ;
5. le mardi, les psaumes 42 et 56 ;
6. le mercredi, les psaumes 63 et 64 ;
7. le jeudi, les psaumes 87 et 89 ;
8. le vendredi : 75 et 91 ;
9. le samedi, le Psaume 142 et le cantique du Deutéronome, qu'on divisera en deux parties, suivies chacune du *Gloire au Père*.
10. Les autres jours, on dira un cantique des prophètes, chacun à son jour, comme les psalmodie l'Église romaine.
11. Après cela suivront les psaumes de louange ; puis une lecture de l'Apôtre récitée de mémoire, le répons, l'hymne, le verset, le cantique de l'Évangile, la litanie et l'office est achevé.
12. Il est entendu que la célébration du matin et du soir ne s'achèvera jamais sans que, en dernier lieu, l'oraison dominicale ait été dite d'un bout à l'autre par le supérieur, de façon à être entendue par tous, à cause des épines de discordes qui ont accoutumé de se produire.
13. Ainsi l'engagement pris par cette oraison qui leur fait dire : " Pardonne-nous, comme nous pardonnons nous-mêmes ", les incitera à se purifier de cette sorte de faute.
14. Quant aux autres offices, on dira seulement la dernière partie de cette prière, en sorte que tous répondent : " Mais délivre-nous du mal. "

Chapitre 14^{ème} :

Aux anniversaires des saints, comment célébrer les vigiles.

1. Aux fêtes des saints et à toutes les solennités, on célébrera comme nous avons dit de célébrer le dimanche,

2. excepté qu'on dira les psaumes ou antiennes et lectures qui se rapportent à ce jour. Mais on gardera la mesure indiquée plus haut.

Chapitre 15^{ème} :

En quel temps on dira l'[alleluia](#).

1. De la sainte Pâque jusqu'à la Pentecôte, on dira alleluia sans interruption, aussi bien dans les psaumes que dans les répons ;
2. de la Pentecôte au début du carême, toutes les nuits, on le dira seulement aux nocturnes avec les six derniers psaumes.
3. Mais tous les dimanches, sauf en carême, les cantiques, les laudes, prime, tierce, sexte et none seront dits avec alleluia, mais vêpres avec antienne.
4. Cependant les répons ne seront jamais dits avec alleluia, si ce n'est de Pâques à la Pentecôte.

Chapitre 16^{ème} :

Comment célébrer les divins offices dans la journée.

1. Comme dit le prophète : " Sept fois le jour, j'ai dit ta louange ".
2. Ce nombre sacré de sept, nous le réaliserons en accomplissant les devoirs de notre service à laudes, prime, tierce, sexte, none, vêpres et complies,
3. car c'est de ces heures du jour qu'il a dit : " Sept fois le jour, j'ai dit ta louange. "
4. Quant aux vigiles nocturnes, le même prophète dit à leur sujet : " Au milieu de la nuit, je me levais pour te rendre grâces. "
5. C'est donc à ces moments que nous ferons monter nos louanges vers notre créateur " pour ses justes jugements : à laudes, prime, tierce, sexte, none, vêpres et complies ; et " la nuit nous nous lèverons pour lui rendre grâces ".

Chapitre 17^{ème} :

Combien de psaumes faut-il chanter durant le jour ?

1. Nous avons déjà disposé l'ordonnance de la psalmodie aux nocturnes et aux laudes ; voyons maintenant les heures suivantes.
2. A l'heure de prime, on dira trois psaumes séparément, avec *Gloire au Père* après chaque Psaume,
3. l'hymne de cette même heure après le verset " Dieu, viens à mon aide ", avant de commencer les psaumes.

4. Après les trois psaumes, on récitera par cœur une lecture, le verset et le *Kyrie eleison* et les prières finales.
5. A tierce, sexte et none, on célébrera la prière de même, selon cette ordonnance, c'est-à-dire le verset, les hymnes de ces mêmes heures, trois psaumes à chacune, la lecture et le verset, *Kyrie eleison* et les prières finales.
6. Si la communauté est plus nombreuse, on psalmodiera avec antiennes, mais si elle est moins nombreuse, sur le mode direct.
7. Pour l'office de Vêpres, on se bornera à quatre psaumes avec antiennes.
8. Après ces psaumes, on récitera la lecture, puis le répons, l'hymne, le verset, le cantique de l'Évangile, la litanie, et après l'oraison dominicale se fera le renvoi.
9. Pour les complies, on dira seulement trois psaumes. Ces psaumes seront dits directement, sans antiennes.
10. Après quoi l'hymne de cette même heure, une lecture, le verset, *Kyrie eleison*, et par la bénédiction se fera le renvoi.

Chapitre 18^{ème} :

En quel ordre faut-il dire les psaumes ?

1. Tout d'abord, on dira le verset " Dieu, viens à mon aide ; Seigneur, hâte-toi de me secourir " , *Gloire au Père*; puis l'hymne de chaque heure.
2. Ensuite à l'heure de prime, le dimanche, on dira quatre sections du Psaume 118.
3. Aux autres heures, à savoir tierce, sexte et none, on dira chaque fois trois sections du même Psaume 118.
4. A prime du lundi, on dira trois psaumes, à savoir, le 1er, le 2e et le 6e.
5. Et ainsi, chaque jour à prime jusqu'au dimanche, on dira à la suite trois psaumes chaque fois jusqu'au Psaume 19, en divisant en deux les Psaumes 9 et 17.
6. De la sorte, on commencera toujours par le Psaume 20 aux vigiles du dimanche.
7. A tierce, sexte et none du lundi, on dira les neuf sections qui restent du Psaume 118, à raison de trois à chacune de ces mêmes heures.
8. Ayant donc achevé le Psaume 118 en deux jours, à savoir le dimanche et le lundi,
9. le mardi on psalmodiera à tierce, sexte et none trois psaumes chaque fois, depuis le 119e jusqu'au 127e, c'est-à-dire neuf psaumes.
10. Ces psaumes seront toujours répétés identiquement jusqu'au dimanche à ces mêmes heures, en gardant tous les jours également une disposition uniforme pour les hymnes, lectures et versets.
11. Et ainsi l'on commencera toujours le dimanche par les Psaume 118.
12. Les vêpres seront chantées chaque jour en psalmodiant quatre psaumes.
13. Ces psaumes commenceront au 109e et ils iront jusqu'au Psaume 147,
14. excepté ceux d'entre eux qui sont réservés à d'autres heures, c'est-à-dire depuis le Psaume 117 jusqu'au 127, ainsi que les Psaumes 133 et 142 ;
15. tous ceux qui restent sont à dire aux vêpres.

16. Et comme il manque trois psaumes, on divisera ceux qui sont plus longs, c'est-à-dire les Psaumes 138, 143 et 144.
17. Quant au Psaume 116, comme il est court, on le joindra au Psaume 115.
18. 'A Vêpres', l'ordonnance des psaumes étant ainsi disposée, le reste, c'est-à-dire la lecture, le répons, l'hymne, le verset et le cantique, sera exécuté comme nous l'avons prescrit plus haut.
19. Aux complies, on répétera chaque jour les mêmes psaumes, c'est-à-dire le 4e, le 90e et le 133e.
20. L'ordonnance de la psalmodie du jour étant ainsi organisée, tous les autres psaumes qui restent seront répartis également entre les vigiles des sept nuits,
21. en partageant ceux d'entre ces psaumes qui sont plus longs, et en en mettant douze à chaque nuit.
22. Par dessus tout, nous donnons cet avertissement : si cette distribution des psaumes ne convient pas à quelqu'un, qu'il établisse une autre ordonnance, s'il la juge meilleure,
23. pourvu qu'il maintienne absolument la récitation intégrale des 150 Psaumes chaque semaine et la reprise, chaque fois, par le commencement aux vigiles du dimanche,
24. car les moines font preuve de trop de paresse dans le service qu'ils ont promis, quand ils psalmodient moins que le psautier, avec les cantiques accoutumés, en l'espace d'une semaine,
25. puisque nous lisons que nos saints Pères accomplissaient cela vaillamment en un seul jour. puissions-nous du moins, tièdes que nous sommes, l'accomplir en une semaine entière !

Chapitre 19^{ème} :

De la tenue quand on psalmodie.

1. Nous croyons fermement que la divine présence est partout et que " les yeux du Seigneur considèrent en tout lieu les bons et les méchants. "
2. Cependant, c'est surtout quand nous assistons à l'office divin que nous devons le croire sans le moindre doute.
3. Aussi rappelons-nous toujours ce que dit le prophète : " Servez le Seigneur dans la crainte " ;
4. et encore : " Psalmodiez avec sagesse " ;
5. et : " En présence des anges je psalmodierai pour toi. "
6. Considérons donc comment il faut être en présence de Dieu et de ses anges,
7. et quand nous chantons les psaumes, tenons-nous de telle sorte que notre esprit soit d'accord avec notre voix.

Chapitre 20^{ème} :

De la révérence dans la prière.

1. Si, quand nous voulons présenter quelque requête aux hommes puissants, nous n'osons le faire qu'avec humilité et respect,

2. combien plus devons-nous supplier le Seigneur Dieu de l'univers avec un cœur humble et qui lui est tout donné.
3. Et ce n'est pas par l'abondance des paroles, mais par la pureté du cœur et les larmes de la componction que nous serons exaucés, sachons-le bien.
4. Aussi l'oraison doit-elle être brève et pure, à moins qu'elle ne vienne à se prolonger sous l'effet d'un sentiment inspiré par la grâce.
5. En communauté, cependant, le temps de l'oraison sera tout à fait bref, et dès que le supérieur aura donné le signal, on se lèvera tous ensemble.

Chapitre 21^{ème}:

Des doyens du monastère.

1. Si la communauté est nombreuse, on choisira parmi eux des frères de bonne réputation et de sainte vie,
2. et on les nommera doyens, pour qu'ils veillent sur leurs décanies en tout selon les commandements de Dieu et les ordres de leur abbé.
3. Ces doyens seront choisis de telle manière que l'abbé puisse, en sécurité, partager avec eux son fardeau.
4. Et on ne les choisira pas en suivant l'ordre d'ancienneté, mais d'après le mérite de leur vie et la sagesse de leur doctrine.
5. Ces doyens, si l'un d'eux, venant à s'enfler de quelque orgueil, mérite des reproches et si après avoir été repris, une, deux, trois fois, il refuse de se corriger, on le destituera
6. et l'on mettra à sa place quelqu'un qui en soit digne.
7. Pour le prieur aussi, nous prescrivons de faire de même.

Chapitre 22^{ème}:

Comment les moines dormiront.

1. Ils auront chacun un lit pour dormir.
2. Ils recevront, par les soins de leur abbé, une literie adaptée à leur genre de vie.
3. Si faire se peut, tous dormiront dans un même lieu. Si leur grand nombre ne le permet pas, ils reposeront par dix ou par vingt avec leurs anciens, qui veilleront sur eux.
4. Une lampe brûlera continuellement dans cette pièce jusqu'au matin.
5. Ils dormiront vêtus et ceints de ceintures ou de cordes, sans avoir de couteaux à leur côté, de peur qu'ils ne les blessent pendant le sommeil,
6. et pour que les moines soient toujours prêts et que, dès le signal donné, ils se lèvent sans retard et rivalisent d'empressement pour se rendre à l'œuvre de Dieu, mais en toute gravité et mesure.
7. Les frères encore adolescents n'auront pas leurs lits les uns près des autres, mais mêlés aux anciens.

8. En se levant pour l'œuvre de Dieu, ils s'exhorteront mutuellement avec discrétion, et ainsi ils enlèvent toute excuse aux somnolents.

Chapitre 23^{ème} :

De l'excommunication à cause des fautes

1. Si un frère se montre récalcitrant ou désobéissant ou orgueilleux ou murmureur et contrevenant sur quelque point à la sainte règle et aux commandements de ses anciens, avec des manifestations de mépris,
2. il sera averti, selon le commandement de notre Seigneur, une première et une seconde fois en privé.
3. S'il ne s'amende pas, on le réprimandera publiquement devant tous.
4. Si même alors il ne se corrige pas, s'il comprend ce qu'est cette peine, il subira l'excommunication.
5. Mais si c'est une mauvaise tête, il recevra un châtiment corporel.

Chapitre 24^{ème} :

Quelle doit être la mesure de l'excommunication ?

1. C'est à la gravité de la faute que doit se mesurer la portée de l'excommunication ou du châtiment.
2. Cette gravité des fautes est remise au jugement de l'abbé.
3. Si un frère se trouve coupable de fautes légères, on le privera du repas en commun.
4. Celui qu'on aura privé de la table sera traité comme suit : à l'oratoire, il n'entonnera pas de psaume ou d'antienne ni ne récitera de lecture jusqu'à satisfaction.
5. Quant à la nourriture de son repas, il la prendra seul après le repas des frères :
6. si par exemple les frères ont leur repas à la sixième heure, ce frère aura le sien à la neuvième ; si les frères l'ont à la neuvième, le sien n'aura lieu que le soir,
7. jusqu'à ce que, par une satisfaction convenable, il obtienne son pardon.

Chapitre 25^{ème} :

Des fautes graves :

1. Quant au frère qui est coupable d'une faute plus grave, il sera exclu à la fois de la table et de l'oratoire.
2. Aucun frère n'entrera aucunement en rapport avec lui, ni pour lui tenir compagnie, ni pour lui parler.
3. Qu'il soit seul au travail qu'on lui aura imposé, persistant dans la tristesse du repentir, sachant cette terrible sentence de l'Apôtre :
4. " Un tel homme a été livré à la mort de sa chair, pour que son esprit soit sauvé au jour du Seigneur. "
5. Ce frère mangera seul, selon la quantité et l'heure que l'abbé aura jugées convenables pour lui.

6. Personne, en passant, ne le bénira, pas plus que la nourriture qu'on lui sert.

Chapitre 26^{ème} :

De ceux qui, sans permission, entrent en rapport avec les excommuniés

1. Si un frère se permet, sans autorisation de l'abbé, d'entrer en rapport avec un frère excommunié de n'importe quelle façon ou de lui parler ou de lui faire parvenir un message,
2. il subira une peine d'excommunication similaire.

Chapitre 27^{ème} :

Quelle sollicitude l'abbé doit avoir pour les excommuniés

1. C'est avec toute sa sollicitude que l'abbé prendra soin des frères délinquants, car " ce ne sont pas les bien portants qui ont besoin du médecin, mais les malades. "
2. Aussi doit-il user de tous les moyens comme un sage médecin : envoyer des *senpectes*, c'est-à-dire des frères anciens et sages,
3. qui comme en secret consoleront le frère chancelant et l'engageront à faire une humble satisfaction ; ils le " soutiendront pour qu'il ne sombre pas dans une tristesse excessive ",
4. mais comme dit encore l'Apôtre : " Que la charité redouble à son égard ", et que tous prient pour lui.
5. En effet, l'abbé doit prendre un très grand soin et s'empresser avec tout son savoir-faire et son habileté pour ne perdre aucune des brebis qui lui sont confiées.
6. Qu'il sache en effet qu'il a reçu la charge d' âmes malades, non une autorité tyrannique sur des âmes en bonne santé.
7. Et qu'il craigne la menace du prophète, par laquelle Dieu dit : " Ce qui vous paraissait gras, vous le preniez, et ce qui était chétif, vous le rejetiez. "
8. Et qu'il imite l'exemple de tendresse du bon pasteur, qui abandonnant ses quatre-vingt-dix-neuf brebis sur les montagnes, partit à la recherche d'une seule brebis qui s'était perdue ;
9. il eut de sa faiblesse une telle compassion qu'il daigna la mettre sur ses épaules sacrées et la rapporter ainsi au troupeau.

Chapitre 28^{ème} :

De ceux qui, souvent repris, ne veulent pas s'amender.

1. Si un frère a été fréquemment repris pour une faute quelconque, si même après excommunication, il ne s'amende pas, on lui infligera une punition plus rude, c'est-à-dire qu'on lui fera subir le châtement des coups.
2. S'il ne se corrige pas non plus par ce moyen, ou que même, ce qu'à Dieu ne plaise, il se laisse emporter par l'orgueil et veuille défendre sa conduite, alors l'abbé agira comme un sage médecin:

3. s'il a appliqué tour à tour le cautère des cataplasmes, le baume des exhortations, les remèdes des divines Écritures, enfin la brûlure de l'excommunication et des coups de verge,
4. et s'il voit que son habileté ne peut plus rien désormais, il aura recours à un remède encore meilleur : sa prière pour lui et celle de tous les frères,
5. afin que le Seigneur, qui peut tout, rende la santé à ce frère malade.
6. Mais s'il ne se rétablit pas non plus de cette façon, alors l'abbé prendra le fer pour trancher, comme dit l'Apôtre : " Ôtez le mal du milieu de vous " ;
7. et encore : " Si l'infidèle s'en va, qu'il s'en aille ", de peur qu'une brebis malade ne contamine tout le troupeau.

Chapitre 29^{ème} :

Si les frères qui sortent du monastère doivent être reçus de nouveau.

1. Un frère qui est sorti du monastère par sa propre faute, s'il veut revenir, commencera par promettre de s'amender complètement du défaut qui l'a fait sortir,
2. et alors on le recevra au dernier rang, pour éprouver par là son humilité.
3. S'il s'en va de nouveau, il sera reçu ainsi jusqu'à trois fois, en sachant qu'ensuite on lui refusera toute autorisation de retour.

Chapitre 30^{ème} :

Des jeunes enfants, comment les corriger.

1. Tout âge et degré d'intelligence doit recevoir un traitement approprié.
2. Aussi, chaque fois que des enfants et des jeunes, ou des adultes qui ne peuvent comprendre ce qu'est la peine de l'excommunication,
3. quand donc ceux-là commettent une faute, on les punira par des jeûnes rigoureux ou on les châtiara rudement par des coups, afin de les guérir.

Chapitre 31^{ème} :

Les qualités que doit avoir le cellérier du monastère

1. On choisira pour cellérier du monastère un membre de la communauté qui soit sage, mûr de caractère, sobre, qui ne soit pas grand mangeur, ni hautain, ni turbulent, ni injuste, ni lent, ni prompt à la dépense,
2. mais rempli de la crainte de Dieu ; qu'il soit comme un père pour toute la communauté.
3. Qu'il ait soin de tous,
4. Qu'il ne fasse rien sans ordre de l'abbé ;
5. Qu'il exécute ce qui lui a été commandé ;
6. Qu'il ne contriste pas les frères.
7. Si, par hasard, un frère lui présente une requête déraisonnable, qu'il ne le contriste pas en le rebutant avec mépris, mais qu'avec humilité il oppose à cette mauvaise demande un refus raisonnable.

8. Qu'il veille à la garde de son âme, se souvenant toujours de cette parole de l'Apôtre :
" Qui fait bien son service, acquiert une belle place. "
9. Qu'il prenne soin des malades, des enfants, des hôtes et des pauvres avec toute sa sollicitude, sachant sans aucun doute qu'il devra rendre compte pour toutes ces personnes au jour du jugement.
10. Qu'il considère tous les objets et tous les biens du monastère comme les objets sacrés de l'autel ;
11. Qu'il ne tienne rien pour négligeable.
12. Qu'il ne cède pas à l'avarice, ni à une prodigalité qui dissiperait des biens du monastère ; mais qu'il fasse tout avec mesure et selon les ordres de l'abbé.
13. Avant tout, il sera humble, et quand il n'y a rien à donner à quelqu'un, qu'il lui offre en réponse une parole bonne,
14. comme il est écrit : " Une parole bonne surpasse un don excellent. "
15. Il aura soin de ce que l'abbé lui enjoint,
ce qu'il lui interdit, il ne se le permettra pas.
16. Il offrira aux frères la portion qui leur revient, sans fièvre ni lenteur, afin de ne pas les scandaliser ; qu'il ait en mémoire la parole divine, au sujet de " celui qui aura scandalisé un des plus petits "
17. Si la communauté est nombreuse, on lui donnera des aides, pour que lui aussi, grâce à leur assistance, remplisse la charge qui lui est confiée sans perdre la paix de l'âme.
18. On donnera ce qui est à donner et l'on demandera ce qui est à demander au moment voulu, afin que personne ne soit troublé ou contristé dans la maison de Dieu.

Chapitre 32^{ème} :

Des outils et biens du monastère.

1. Pour tout ce que possède le monastère en outils, vêtements et biens de toute sorte, l'abbé désignera des frères, de vie et de mœurs dont il soit sûr,
2. et il leur remettra ces différents objets, comme il le jugera bon, pour qu'ils les gardent et les rangent.
3. De ces objets, l'abbé gardera l'inventaire. Ainsi, quand les frères se succèdent à tour de rôle dans l'emploi, il saura ce qu'il donne et ce qu'il reçoit
4. Si quelqu'un traite les biens du monastère sans propreté ou avec négligence, il sera réprimandé.
5. S'il ne s'amende pas, il subira les sanctions de règle.

Chapitre 33^{ème} :

Si les moines doivent avoir quelque chose en propre

1. Par-dessus tout, il faut retrancher du monastère ce vice jusqu'à la racine :
2. que personne ne se permette de rien donner ou recevoir sans autorisation de l'abbé,

3. ni d'avoir rien en propre, absolument aucun objet, ni livre, ni tablette, ni stylet pour écrire, mais absolument rien,
4. puisqu'il n'est même plus licite aux moines de disposer de leur corps, ni de leur volonté.
5. Tout ce qui est nécessaire, ils l'attendent du père du monastère, et personne n'a le droit de rien avoir que l'abbé ne lui ait donné ou permis.
6. " Que tout soit commun à tous ", comme il est écrit, en sorte que " personne ne dise sien quoi que ce soit ", ni ne le considère comme tel.
7. Si quelqu'un est pris à se complaire dans ce vice extrêmement pernicieux, on l'avertira une et deux fois ;
s'il ne s'amendait pas, on le corrigerait.

Chapitre 34^{ème} :

Si tous doivent recevoir également le nécessaire

1. Comme il est écrit : " On distribuait à chacun selon ses besoins . "
2. Ici nous ne disons pas que l'on fasse acception des personnes - ce qu'à Dieu ne plaise ! - mais que l'on ait égard aux infirmités.
3. Que celui qui a moins de besoins rende grâce à Dieu et ne s'attriste pas ;
4. quant à celui qui a davantage de besoins, qu'il s'humilie de son infirmité et ne s'enorgueillisse pas de la miséricorde qu'on a pour lui,
5. et ainsi tous les membres seront en paix.
6. Avant tout, que le mal du murmure ne se manifeste sous aucun prétexte, par aucune parole ou signe quelconque.
7. Si l'on est surpris dans cette faute, on subira une sanction très sévère.

Chapitre 35^{ème} :

Des semainiers de la cuisine.

1. Les frères se serviront mutuellement et personne ne sera dispensé du service de la cuisine, sauf si l'on est malade ou si l'on est occupé à une chose d'intérêt majeur,
2. parce que cela procure une plus grande récompense et charité.
3. Aux faibles on accordera des aides, pour qu'ils n'accomplissent pas, avec tristesse, ce service
4. mais ils auront tous des aides suivant l'importance de la communauté et l'état des lieux.
5. Si la communauté est nombreuse, le cellérier sera dispensé du service de la cuisine, ainsi que ceux qui, comme nous l'avons dit, sont occupés à des tâches d'intérêt supérieur.
6. Les autres se serviront mutuellement dans la charité.
7. Celui qui va sortir de semaine fera les nettoyages le samedi.
8. Ils laveront les linges avec lesquels les frères s'essuient les mains et les pieds.
9. Ils laveront aussi les pieds de tous, non seulement celui qui sort, mais aussi celui qui va entrer.
10. Il rendra au cellérier, propres et en bon état, les ustensiles de son service.

11. Le cellérier, à son tour, les remettra à celui qui entre, de façon à savoir ce qu'il donne et ce qu'il reçoit.
12. Quand il n'y a qu'un repas, les semainiers recevront auparavant, en plus de la ration normale, un coup à boire et du pain,
13. pour que, au moment du repas, ils servent leurs frères sans murmure et sans trop de fatigue.
14. Mais aux jours sans jeûne, ils attendront jusqu'aux grâces.
15. Le dimanche, aussitôt après la fin des laudes, les hebdomadiers entrants et sortants se prosterneront aux genoux de tous, à l'oratoire, en demandant que l'on prie pour eux.
16. Celui qui sort de semaine dira ce verset : " Tu es béni, Seigneur Dieu, qui m'as aidé et consolé. "
17. L'ayant dit trois fois, celui qui sort recevra la bénédiction. Puis celui qui entre continuera en disant : " Dieu, viens à mon aide ; Seigneur hâte-toi de m'aider. "
18. Tous répéteront les mêmes mots par trois fois, et ayant reçu la bénédiction, il entrera en charge.

Chapitre 36^{ème} :

Des frères malades.

1. Il faut prendre soin des malades, avant tout et par-dessus tout, en les servant vraiment comme le Christ,
2. puisqu'il a dit : " J'ai été malade, et vous m'avez visité ",
3. et : " Ce que vous avez fait à l'un de ces petits, c'est à moi que vous l'avez fait. "
4. Mais les malades, de leur côté, considéreront que c'est en l'honneur de Dieu qu'on les sert, et ils ne peineront pas, par leurs vaines exigences, les frères qui les servent.
5. Il faut pourtant les supporter avec patience, car de telles personnes font gagner une plus grande récompense.
6. L'abbé veillera donc avec le plus grand soin à ce qu'ils ne souffrent d'aucune négligence.
7. Ces frères malades auront un logement à part affecté à leur usage, et un serviteur qui ait la crainte de Dieu et qui soit attentionné et soigneux.
8. Toutes les fois que c'est utile, on offrira aux malades de prendre des bains, mais à ceux qui sont bien portants, et surtout aux jeunes, on ne le permettra que plus rarement.
9. En outre, on permettra aux malades très affaiblis de manger de la viande, pour qu'ils se remettent, mais quand ils seront mieux, ils se passeront tous de viande comme à l'ordinaire.
10. L'abbé prendra le plus grand soin que les malades ne soient pas négligés par les cellériers ou par les serviteurs. Lui aussi, il est responsable de toute faute commise par ses disciples.

Chapitre 37^{ème} :

Des vieillards et des enfants.

1. Bien que la nature humaine incline par elle-même à la compassion pour ces âges, celui des vieillards et celui des enfants, l'autorité de la règle doit cependant pourvoir à leurs besoins.

2. On aura toujours égard à leur faiblesse, et on ne les astreindra nullement aux rigueurs de la règle en matière d'alimentation,
3. mais on aura pour eux de tendres égards, et ils devanceront les heures des repas.

Chapitre 38^{ème} :

Du lecteur de semaine.

1. La lecture ne doit jamais manquer aux tables des frères. Il ne faut pourtant pas non plus que la lecture y soit faite au hasard par le premier qui aura pris un livre, mais un lecteur pour toute la semaine entrera en fonction le dimanche.
2. Avant de commencer, après la messe et la communion, il demandera que tous prient pour lui, afin que Dieu éloigne de lui l'esprit d'orgueil.
3. Et tous, à l'oratoire, diront par trois fois ce verset, qui sera entonné par lui : " Seigneur, ouvre mes lèvres, et ma bouche annoncera ta louange. "
4. Et alors, ayant reçu la bénédiction, il entrera en fonction pour la lecture.
5. Et il se fera un silence complet, de sorte que, dans la pièce, on n'entende personne chuchoter ou élever la voix, sinon le seul lecteur.
6. Quant à ce qui est nécessaire pour manger et boire, les frères se serviront à tour de rôle, de telle sorte que nul n'ait besoin de rien demander.
7. Si pourtant on a besoin de quelque chose, on le demandera par un signe, plutôt qu'en élevant la voix.
8. Personne, là non plus, ne se permettra de poser aucune question sur la lecture ou sur autre chose, pour ne donner aucun prétexte à la dissipation.
9. Toutefois, le supérieur pourra dire quelques mots pour l'édification, s'il le juge à propos.
10. Le frère lecteur de semaine recevra le mixte avant de commencer à lire, à cause de la sainte communion et de peur que le jeûne ne lui soit pénible à supporter.
11. Mais c'est plus tard qu'il prendra son repas, avec les cuisiniers et les servants.
12. Les frères ne liront ni ne chanteront tous à tour de rôle, mais seulement ceux qui édifient les auditeurs.

Chapitre 39^{ème} :

De la quantité de nourriture.

1. Nous croyons qu'il suffit à toutes les tables pour le repas quotidien - qu'il ait lieu à la sixième ou à la neuvième heure - de deux plats cuits, en raison des diverses infirmités.
2. Ainsi, celui qui ne peut manger de l'un pourra faire son repas de l'autre.
3. Donc deux plats cuits suffiront à tous les frères, et s'il y a moyen d'avoir des fruits ou des légumes frais, on en ajoutera un troisième.
4. Une livre de pain bien pesée suffira pour la journée, qu'il y ait un seul repas ou déjeuner et dîner.
5. Si l'on doit dîner, le cellérier gardera le tiers de cette même livre pour le servir au dîner.
6. S'il arrive que le travail ait été plus intense qu'à l'ordinaire, l'abbé aura tout pouvoir pour ajouter quelque chose, si c'est utile,

7. en évitant avant tout la glotonnerie et que jamais l'indigestion ne surprenne un moine,
8. car rien n'est si contraire à tout chrétien que la glotonnerie,
9. comme le dit notre Seigneur : " Prenez garde que la glotonnerie ne vous appesantisse le cœur. "
10. Quant aux enfants d'âge tendre, on ne gardera pas la même quantité, mais une moindre que pour les plus âgés, en gardant en tout la sobriété.
11. Quant à la viande des quadrupèdes, tous s'abstiendront absolument d'en manger, sauf les malades très affaiblis.

Chapitre 40^{ème} :

De la quantité de boisson.

1. " Chacun tient de Dieu un don particulier, l'un, ceci, l'autre, cela. "
2. Aussi est-ce avec quelque scrupule que nous déterminons la quantité d'aliments pour les autres.
3. Cependant, eu égard au tempérament des faibles, nous croyons qu'il suffit, pour chacun, d'une hémine de vin par jour.
4. Mais ceux à qui Dieu donne la force de s'en passer, qu'ils sachent qu'ils auront une récompense particulière.
5. Si les conditions locales et le travail ou la chaleur de l'été font qu'il en faut davantage, il appartient au supérieur d'en décider, en veillant toujours à ne pas laisser survenir la satiété ou l'ivresse.
6. Nous lisons, il est vrai, que " le vin n'est absolument pas fait pour les moines ", mais puisqu'il est impossible d'en convaincre les moines de notre temps, accordons-nous du moins à ne pas boire jusqu'à satiété, mais plus sobrement,
7. puisque " le vin fait apostasier même les sages. "
8. Quand les conditions locales feront que l'on ne puisse même pas trouver la quantité indiquée ci-dessus, mais beaucoup moins ou rien du tout, ceux qui demeurent en ce lieu béniront Dieu et ne murmureront pas.
9. Car nous recommandons ceci avant tout : qu'on s'abstienne de murmurer.

Chapitre 41^{ème} :

A quelles heures les frères doivent-ils prendre leur repas ?

1. De la sainte Pâque à la Pentecôte, les frères prendront leur repas à la sixième heure et dîneront le soir.
2. A partir de la Pentecôte, pendant tout l'été, si les moines n'ont pas de travaux agricoles et que les ardeurs excessives de l'été ne les incommodent pas, ils jeûneront jusqu'à la neuvième heure, les mercredis et vendredis.
3. Les autres jours, ils prendront le repas à la sixième heure.
4. S'ils ont du travail aux champs ou si la chaleur de l'été est excessive, il faudra maintenir le repas à la sixième heure, et ce sera à l'abbé d'y pourvoir.

5. Il équilibrera et réglera toute chose de façon que les âmes se sauvent et que les frères fassent ce qu'ils ont à faire sans motif fondé de murmure.
6. De la mi-septembre au début du carême, le repas sera toujours à la neuvième heure.
7. En carême, jusqu'à Pâques, le repas sera après les vêpres.
8. Cependant les vêpres seront célébrées de telle façon que l'on n'ait pas besoin au repas de la lueur d'une lampe, mais que tout s'achève à la lumière du jour.
9. Et de même en tout temps, l'heure du souper ou du repas sera suffisamment tôt pour que tout se fasse à la lumière.

Chapitre 42^{ème} :

Que personne ne parle après complies.

1. En tout temps les moines doivent cultiver le silence, mais surtout aux heures de la nuit.
2. Aussi en tout temps, soit que l'on jeûne soit que l'on dîne,
3. - si c'est un temps où l'on dîne- aussitôt après le repas du soir, tous s'assiéront ensemble et quelqu'un lira les Conférences ou les Vies des Pères ou autre chose qui édifie les auditeurs,
4. mais pas les sept premiers livres de la Bible ni les Livres des Rois, parce que ce ne serait pas bon pour les esprits fragiles d'entendre cette partie de l'Écriture à ce moment-là ; on les lira à d'autres moments.
5. Si c'est un jour de jeûne, après la célébration des vêpres et un petit intervalle, on passera à la lecture des Conférences, comme nous l'avons dit ;
6. on lira quatre ou cinq feuillets ou autant que l'heure le permettra, tandis que tous se rassemblent.
7. Cette lecture donne à tous le temps d'arriver à la réunion, si l'un ou l'autre était pris par une fonction à lui confiée.
8. Donc, une fois que tous seront réunis, ils célébreront complies, et en sortant des complies, on n'aura plus désormais la permission de dire quoi que ce soit, à personne
9. -si on trouve un frère qui transgresse cette règle du silence, il subira un châtement sévère -,
10. sauf s'il survient une nécessité du fait des hôtes ou que l'abbé vienne à commander quelque chose à quelqu'un.
11. Cependant, cela même devra se faire avec le plus grand sérieux et une parfaite retenue.

Chapitre 43^{ème} :

De ceux qui arrivent en retard à l'œuvre de Dieu ou à table.

1. À l'heure de l'office divin, dès qu'on aura entendu le signal, on laissera tout ce qu'on avait en main et l'on accourra en toute hâte,
2. mais avec sérieux, pour ne pas donner matière à la dissipation.
3. Donc on ne préférera rien à l'œuvre de Dieu.

4. Celui qui, aux vigiles nocturnes, arrivera après le *Gloire au Père* du Psaume 94 - que nous voulons qu'on dise, pour cette raison, à une allure tout à fait traînante et lente -, celui-là ne se tiendra pas à sa place au chœur,
5. mais il se tiendra le dernier de tous ou à l'endroit que l'abbé aura assigné aux négligents de son espèce pour qu'ils soient vus de lui et de tous,
6. jusqu'à ce que, l'œuvre de Dieu achevée, il fasse pénitence par une satisfaction publique.
7. Or si nous avons décidé qu'ils devraient se tenir au dernier rang ou à part, c'est pour qu'ils soient vus de tous et qu'ils se corrigent au moins sous l'effet de la honte.
8. Si d'ailleurs ils restent hors de l'oratoire, il s'en trouvera peut-être un qui se recouchera et dormira ou qui s'assiéra dehors à l'écart, passera son temps à bavarder et donnera occasion au malin.
9. Mieux vaut qu'ils entrent à l'oratoire, de façon à ne pas tout perdre et à se corriger à l'avenir.
10. Aux heures du jour, celui qui n'arrivera pas à l'œuvre de Dieu après le verset et le *Gloire au Père* du premier psaume qui suit le verset, ceux-là, suivant la loi que nous avons énoncée plus haut, se tiendront au dernier rang,
11. et ils ne se permettront pas de se joindre au chœur de ceux qui psalmodient, jusqu'à ce qu'ils aient satisfait, à moins que l'abbé n'en donne permission en accordant son pardon,
12. non sans que le coupable fasse satisfaction, cependant.
13. À table, celui qui ne sera pas arrivé avant le verset, en sorte que tous disent ensemble le verset et la prière et se mettent à table au même moment,
14. celui qui ne sera pas arrivé par suite de sa négligence ou d'une faute, on le reprendra pour cela jusqu'à deux fois.
15. Si ensuite, il ne s'amende pas, on ne lui permettra pas de partager la table commune, mais on le séparera de la compagnie de tous
16. et il prendra son repas tout seul, avec privation de sa ration de vin, jusqu'à satisfaction et amendement.
17. Même sanction pour celui qui ne sera pas présent au verset que l'on dit après le repas.
18. Et que personne ne se permette de prendre à part aucun aliment ou boisson avant l'heure prescrite ou après.
19. Mais si celui à qui le supérieur offre quelque chose refuse de le prendre, quand il désirera ce qu'il a d'abord refusé ou autre chose, il ne recevra absolument rien jusqu'à ce qu'il s'amende comme il faut.

Chapitre 44^{ème} :

De ceux qui sont excommuniés, comment ils répareront leur faute.

1. Celui qui est excommunié pour faute grave de l'oratoire ou de la table, au moment où l'on achève de célébrer l'œuvre de Dieu à l'oratoire,
2. se prosternera devant la porte de l'oratoire et demeurera ainsi sans rien dire, mais il se tiendra le visage contre terre, étendu de tout son long aux pieds de tous ceux qui sortent de l'oratoire.

3. Et il fera ainsi jusqu'à ce que l'abbé juge qu'il a réparé.
4. Quand, sur l'ordre de l'abbé, il viendra, il se jettera aux pieds de l'abbé, puis de tous, afin que l'on prie pour lui.
5. (Et) alors, si l'abbé l'ordonne, on l'admettra au chœur, à la place que l'abbé aura décidée,
6. mais sans qu'il se permette d'entonner à l'oratoire un psaume, une lecture ou autre chose, si l'abbé à nouveau ne lui en donne l'ordre.
7. Et à toutes les heures, lorsque s'achèvera l'œuvre de Dieu, il se jettera à terre à l'endroit où il se tient,
8. et il fera ainsi réparation jusqu'à ce que l'abbé lui ordonne à nouveau de cesser.
9. Quant à ceux qui, pour des fautes légères, sont excommuniés seulement de la table, ils feront réparation à l'oratoire jusqu'à un ordre de l'abbé.
10. Ils feront ainsi jusqu'à ce qu'il donne sa bénédiction et dise : " Cela suffit. "

Chapitre 45^{ème} :

De ceux qui se trompent à l'oratoire.

1. Si quelqu'un se trompe en récitant un psaume, un répons, une antienne ou une lecture, et s'il ne s'humilie pas sur place devant tous par une réparation, il subira une punition plus sévère,
2. pour n'avoir pas voulu réparer par l'humilité le manquement qu'il avait commis par négligence.
3. Quant aux enfants, pour une faute de ce genre ils seront battus.

Chapitre 46^{ème} :

De ceux qui commettent des manquements ou n'importe quelle autre chose.

1. Si quelqu'un, en n'importe quel travail, à la cuisine, au cellier, au service, au pétrin, au jardin, à quelque métier ou n'importe où, commet quelque faute
2. brise ou perd quelque chose ou tombe dans un autre délit quelconque,
3. et ne vient pas aussitôt s'accuser spontanément lui-même devant l'abbé et la communauté et avouer son manquement,
4. si on l'apprend par un autre, il sera soumis à une correction plus sévère.
5. Mais s'il s'agit d'un péché secret de l'âme, il le découvrira seulement à l'abbé ou à des pères spirituels,
6. qui sachent soigner leurs propres blessures et celles des autres, sans les dévoiler ni les publier.

Chapitre 47^{ème} :

Du signal de l'heure de l'œuvre de Dieu.

1. L'annonce de l'heure de l'œuvre de Dieu, jour et nuit, sera confiée aux soins de l'abbé, soit qu'il l'annonce lui-même, soit qu'il en remette le soin à un frère assez attentif pour que tout s'accomplisse aux heures voulues.

2. Quant aux psaumes et aux antiennes, ils seront entonnés, après l'abbé, par ceux qui en recevront l'ordre, suivant leur rang.
3. Quant à chanter et lire, on ne s'y risquera pas si l'on ne peut accomplir cette tâche de façon à édifier les auditeurs.
4. Cela se fera avec humilité, gravité et respect, et sur l'ordre de l'abbé.

Chapitre 48^{ème} :

Du travail manuel de chaque jour.

1. L'oisiveté est ennemie de l'âme. Aussi les frères doivent-ils être occupés en des temps déterminés au travail manuel, et à des heures déterminées aussi à la lecture divine.
2. Nous croyons donc que ces deux occupations seront bien réparties selon les temps dans l'horaire que voici :
3. de Pâques au 1^{er} octobre, depuis le matin en sortant de prime ils travailleront, là où c'est nécessaire, presque jusqu'à la quatrième heure.
4. De la quatrième heure jusqu'à l'heure où ils célébreront sexte, ils vaqueront à la lecture.
5. Après sexte, en sortant de table, ils se reposeront sur leurs lits dans un silence complet, ou si quelqu'un veut lire pour son compte, il lira de façon à ne déranger personne.
6. On célébrera none plus tôt qu'à l'ordinaire, environ à la huitième heure, et ils se remettront au travail qui est à faire jusqu'aux vêpres.
7. Si les conditions locales ou la pauvreté exigent qu'ils s'occupent de rentrer les récoltes par eux-mêmes, ils n'en seront pas fâchés,
8. car c'est alors qu'ils sont vraiment moines, s'ils vivent du travail de leurs mains, comme nos pères et les Apôtres.
9. Cependant tout doit se faire avec mesure à cause des faibles.
10. Du 1^{er} octobre au début du carême, ils vaqueront à la lecture jusqu'à la fin de la deuxième heure.
11. À la deuxième heure, on célébrera tierce, et jusqu'à la neuvième heure, tous travailleront à l'ouvrage qui leur est assigné.
12. Au premier signal de None, chacun quittera son ouvrage, et ils se tiendront prêts pour le moment où retentira le second signal.
13. Après le repas, ils vaqueront à leurs lectures ou à l'étude des psaumes.
14. Aux jours de carême, depuis le matin jusqu'à la fin de la troisième heure ils vaqueront à leurs lectures, et jusqu'à la fin de la dixième heure ils feront ce qui leur est assigné.
15. En ces jours de carême, chacun recevra un livre de la bibliothèque, qu'il devra lire à la suite et intégralement.
16. Ces livres seront distribués au début du carême.
17. Avant tout, bien sûr, on désignera un ou deux anciens qui circulent dans le monastère aux heures où les frères vaquent à la lecture.
18. Ils veilleront à ce qu'il ne se trouve pas de frère atteint d'acédie, qui perde son temps dans l'oisiveté ou le bavardage au lieu de s'appliquer à la lecture, et qui non seulement se fait tort à lui-même, mais, en outre, distrait les autres.
19. Si l'on en trouve un — à Dieu ne plaise, - on le réprimandera une fois, deux fois ;

20. s'il ne s'amende pas, il subira la réprimande de règle, de telle façon que les autres en conçoivent de la crainte.

21. Un frère n'entrera pas en rapport avec un autre frère à des heures qui ne conviennent pas.

22. Le dimanche, de même, tous vaqueront à la lecture ; sauf ceux qui sont affectés à différents services.

23. Cependant si quelqu'un est négligent et paresseux au point de ne pas vouloir ou pouvoir apprendre ou lire, on lui assignera un ouvrage à faire, pour qu'il ne reste pas inoccupé.

24. Aux frères malades ou délicats on assignera un ouvrage ou métier approprié, de façon qu'ils ne soient pas oisifs et que l'excès du travail ne les accable point ou ne les mette en fuite.

25. L'abbé doit avoir égard à leur faiblesse.

Chapitre 49^{ème} :

De l'observance du carême.

1. Bien que la vie du moine doive garder en tout temps l'observance du carême

2. cependant, comme il en est peu qui aient cette vertu, nous recommandons que pendant ces jours, on garde sa vie en toute pureté

3. et qu'on efface pendant ces jours saints toutes les négligences des autres temps.

4. Nous y parviendrons en renonçant à tous nos vices, en nous appliquant à l'oraison avec larmes, à la lecture et à la componction du cœur, ainsi qu'au renoncement.

5. Donc en ces jours ajoutons quelque chose à la tâche ordinaire de notre service : prières personnelles, restrictions d'aliments et de boisson,

6. en sorte que chacun offre à Dieu, de sa propre volonté, avec la joie de l'Esprit Saint, quelque chose en plus de la mesure qui lui est imposée,

7. c'est-à-dire qu'il mange moins, il boit moins, il dort moins, il parle moins, il évite les plaisanteries ; ainsi il attend la sainte Pâque avec la joie du désir spirituel.

8. Cependant, ce que chacun offre, il doit le proposer à son abbé et le faire avec la prière et l'assentiment de celui-ci,

9. car ce qui se fait sans la permission du père spirituel sera mis au compte de la présomption, de la vaine gloire et ne sera pas récompensé.

10. Tout doit donc s'accomplir avec l'assentiment de l'abbé.

Chapitre 50^{ème} :

Des frères qui travaillent loin de l'oratoire ou qui sont en voyage.

1. Les frères qui sont au travail tout à fait loin et qui ne peuvent se rendre à l'oratoire à l'heure voulue

2. - si l'abbé estime qu'il en est bien ainsi - ,

3. célébreront l'œuvre de Dieu sur place, là où ils travaillent, en fléchissant les genoux avec le respect dû à Dieu.

4. De même, ceux qui sont envoyés en voyage ne laisseront point passer les heures prescrites, mais les célébreront de leur côté comme ils pourront, et ne négligeront pas de s'acquitter de ce devoir de leur service.

Chapitre 51^{ème} :

Des frères qui ne partent pas très loin.

1. Un frère qui est envoyé pour une commission quelconque et dont on attend le retour au monastère ce jour-là, ne se permettra pas de manger au dehors, même s'il y est invité tout à fait instamment par quiconque,
2. sauf si son abbé lui en a donné l'ordre.
3. S'il fait autrement, il sera excommunié.

Chapitre 52^{ème} :

De l'oratoire du monastère.

1. L'oratoire sera ce que signifie son nom, et on n'y fera rien et on n'y déposera rien d'étranger.
2. L'œuvre de Dieu achevée, tous sortiront dans un silence complet, et l'on aura le respect de Dieu,
3. de sorte qu'un frère qui voudrait prier n'en soit pas empêché par l'importunité d'un autre.
4. Si en outre, à un autre moment, il voulait prier à part soi, en privé, qu'il entre simplement et qu'il prie non avec des éclats de voix mais avec larmes et application = ferveur du cœur.
5. Donc celui qui ne fait pas ainsi, on ne lui permettra pas de demeurer à l'oratoire, une fois achevée l'œuvre de Dieu, comme il a été dit, de peur qu'il ne gêne autrui.

Chapitre 53^{ème} :

De l'accueil des hôtes.

1. Tous les hôtes qui se présentent doivent être reçus comme le Christ, car lui-même dira : " J'ai été hôte, et vous m'avez reçu ".
2. " À tous " on témoignera l'honneur qui leur est dû, " surtout aux frères dans la foi " et aux pèlerins.
3. Dès qu'un hôte aura été annoncé, le supérieur et les frères iront à sa rencontre avec toutes les marques de la charité.
4. On commencera par prier ensemble, et ensuite on échangera la paix.
5. Ce baiser de paix ne doit se donner qu'après qu'on ait prié, à cause des illusions du diable.
6. En saluant, on donnera toutes les marques d'humilité à tous les hôtes qui arrivent ou qui partent.
7. La tête inclinée, tout le corps prosterné par terre, on adorera en eux le Christ que l'on reçoit.

8. Une fois reçus, on conduira les hôtes à la prière, et après cela le supérieur s'assiéra avec eux, lui ou celui qu'il aura désigné.
9. On lira devant l'hôte la loi divine, afin de l'édifier. Après quoi, on lui témoignera toute l'humanité possible.
10. Le supérieur rompra le jeûne à cause de l'hôte, sauf si c'est un jour de jeûne important que l'on ne puisse enfreindre,
11. tandis que les frères continueront d'observer les jeûnes accoutumés.
12. L'abbé versera de l'eau sur les mains des hôtes.
13. L'abbé, ainsi que toute la communauté, lavera les pieds de tous les hôtes.
14. Après le lavement des pieds, on dira ce verset : " Nous avons reçu, ô Dieu, ta miséricorde au milieu de ton temple. "
15. On accordera le maximum de soin et de sollicitude à la réception des pauvres et des étrangers, puisque c'est principalement en leur personne que l'on reçoit le Christ, la crainte des riches obligeant par elle-même à les honorer.
16. La cuisine de l'abbé et des hôtes sera à part, afin que les hôtes arrivant à des heures incertaines - ils ne manquent jamais au monastère -, les frères n'en soient dérangés.
17. Dans cette cuisine entreront en charge pour l'année deux frères qui remplissent bien la fonction.
18. S'ils en ont besoin, on leur donnera des aides pour qu'il servent sans murmure, et inversement, quand ils auront moins d'occupation, ils iront au travail qu'on leur indiquera.
19. Et on veillera à cela, non seulement pour eux, mais dans tous les services du monastère :
20. quand ils en ont besoin, on leur donnera des aides, et inversement, quand ils sont libres, ils obéiront en allant dans les services qu'on leur indiquera.
21. Quant au logement des hôtes, il sera confié à un frère dont l'âme est pénétrée de la crainte de Dieu.
22. Il y aura là des lits garnis en nombre suffisant, et la maison de Dieu sera administrée par des sages et sagement.
23. Celui qui n'en a pas reçu l'ordre n'entrera aucunement en rapport avec les hôtes ni ne conversera avec eux,
24. mais s'il les rencontre ou les aperçoit, il les saluera humblement, comme nous l'avons dit, et demandant une bénédiction, il passera son chemin ajoutant qu'il ne lui est pas permis de s'entretenir avec un hôte.

Chapitre 54^{ème} :

Si un moine doit recevoir des lettres ou quelque autre chose.

1. Il ne sera aucunement permis à un moine de recevoir ou de donner, sans autorisation de l'abbé, lettres, objets bénis ou petits présents quelconques, ni de ses parents, ni d'aucune personne, ni même entre eux.
2. Même si ses parents lui envoient quelque chose, il ne se permettra pas de l'accepter avant d'en avoir référé à l'abbé.
3. Si l'abbé permet d'accepter, il pourra donner la chose à qui il veut,

4. et le frère à qui on l'avait envoyée ne s'en attristera pas, " pour ne pas donner d'occasion au diable. "

5. Celui qui se permettrait de faire autrement sera soumis à la sanction régulière.

Chapitre 55^{ème} :

Des vêtements et des chaussures des frères.

1. On donnera aux frères des vêtements selon la nature des lieux où ils habitent et selon le climat de ceux-ci,

2. car dans les régions froides il faut davantage, dans les chaudes, moins.

3. Cette appréciation est donc l'affaire de l'abbé.

4. Pour notre part, cependant, nous croyons que dans les lieux tempérés il suffit aux moines d'avoir chacun une coule et une tunique -

coule épaisse en hiver, légère ou usagée en été - ,

5. et un scapulaire pour le travail ;

6. pour se couvrir les pieds, des bas et des souliers.

7. Quant à la couleur ou à l'épaisseur de tous ces effets, les moines ne s'en plaindront pas, mais les prendront tels qu'on peut les trouver dans la région où ils demeurent, ou ce qui peut s'acheter meilleur marché.

8. Cependant l'abbé veillera à la taille, de façon que ces vêtements ne soient pas trop courts pour ceux qui les portent, mais à leur mesure.

9. En recevant du neuf, on rendra toujours l'ancien, qui devra être déposé temporairement au vestiaire pour les pauvres.

10. Il suffit en effet à un moine d'avoir deux tuniques et deux coules pour en changer la nuit et pour pouvoir les laver.

11. Ce qui serait en plus - c'est du superflu - doit être retranché.

12. Les frères rendront également les vieilles chaussures et tout ce qui est usé ; on le rendra en recevant du neuf.

13. Ceux qui sont envoyés en voyage recevront du vestiaire des caleçons, qu'ils y remettront à leur retour après les avoir lavés.

14. Les coules et les tuniques seront un tant soit peu meilleures que celles qu'ils portent d'ordinaire, ils les recevront du vestiaire en partant en voyage et les remettront au retour.

15. Comme literie, il suffira d'une natte, d'une couverture ordinaire et d'une autre en laine, et d'un chevet.

16. L'abbé fera souvent la visite de ces lits, dans la crainte que ne s'y trouve quelque objet qu'on se serait approprié,

17. et si l'on trouve chez quelqu'un un objet qu'il n'a pas reçu de l'abbé, il subira une sanction très grave.

18. Et pour retrancher radicalement ce vice de la propriété, l'abbé donnera tout ce qui est nécessaire,

19. c'est-à-dire coule, tunique, bas, chaussures, ceinture, couteau, stylet, aiguille, mouchoir, tablette, pour ôter tout prétexte tiré de la nécessité.

20. Cependant l'abbé aura toujours égard à cette phrase des Actes des Apôtres : " On donnait à chacun selon ses besoins. "

21. Ainsi donc l'abbé, lui aussi, aura égard aux infirmités des nécessiteux, non à la mauvaise volonté des envieux.

22. Dans tous ses jugements, cependant, il se souviendra que Dieu lui rendra selon ses oeuvres.

Chapitre 56^{ème} :

De la table de l'abbé.

1. La table de l'abbé sera toujours avec les hôtes et les étrangers.

2. Cependant, chaque fois qu'il y aura moins d'hôtes, il pourra inviter à sa table ceux des frères qu'il voudra.

3. Cependant, il laissera toujours un ou deux anciens avec les frères pour le bon ordre.

Chapitre 57^{ème} :

Des artisans du monastère.

1. S'il y a des artisans dans le monastère, ils exerceront leur métier en toute humilité, à la condition que l'abbé le leur permette.

2. Si l'un d'eux venait à s'enorgueillir de la connaissance qu'il a de son métier, dans la pensée qu'il rapporte quelque chose au monastère,

3. on l'enlèvera de ce métier et il ne s'en mêlera plus, à moins qu'il ne s'humilie et que l'abbé ne l'autorise à y retourner.

4. Si l'on doit vendre quelque objet fabriqué par les artisans, ceux par les mains desquels se fera la transaction prendront garde de ne commettre aucune fraude.

5. Ils se souviendront toujours d'Ananie et de Saphire,

6. de peur que la mort infligée à ceux-ci en leur corps ne les atteigne en leur âme, eux et tous ceux qui commettraient quelque fraude sur les biens du monastère.

7. Le fléau de l'avarice ne doit pas s'insinuer dans les prix,

mais on vendra toujours un peu meilleur marché que ne peuvent le faire les autres producteurs séculiers,

8. " pour qu'en tout Dieu soit glorifié. "

Chapitre 58^{ème}

De la manière de recevoir les frères.

1. Quand un nouveau venu arrive pour la vie religieuse, on ne lui accordera pas facilement l'entrée,

2. mais comme dit l'Apôtre : " Éprouvez les esprits pour voir s'ils sont de Dieu. "

3. Si donc l'arrivant persévère à frapper, se montre patient à supporter, au bout de quatre ou cinq jours, le mauvais accueil et les difficultés qu'on lui fait, et s'il persiste dans sa demande,
4. on lui permettra d'entrer, et il sera dans le logement des hôtes pendant quelques jours.
5. Après cela il sera dans le logement des novices, où ils apprennent, mangent et dorment.
6. On leur donnera un ancien qui soit apte à les entraîner vers Dieu ; il veillera sur eux avec la plus grande attention.
7. On examinera soigneusement s'il cherche vraiment Dieu, s'il s'applique avec soin à l'œuvre de Dieu, à l'obéissance, aux épreuves qui rendent humble.
8. On lui fera connaître toutes les choses dures et âpres par lesquelles on va à Dieu.
9. S'il promet de tenir bon et de persévérer, après une période de deux mois on lui lira cette règle d'un bout à l'autre,
10. et on lui dira : " Voilà cette loi sous laquelle tu veux servir. Si tu peux l'observer, entre ; si tu ne peux pas, tu es libre de t'en aller. "
11. S'il persiste, alors on le conduira au logement des novices mentionné plus haut, et on recommencera à éprouver de toute manière sa patience.
12. Et après cette période de six mois, on lui lira encore la règle, afin qu'il sache à quoi il s'engage.
13. S'il persévère toujours, après quatre autres mois, on lui relira de nouveau cette règle.
14. Et si, quand il en aura délibéré avec lui-même, il promet de tout garder et d'observer tout ce qu'on lui commande, alors il sera reçu en communauté,
15. en sachant que la loi de la règle établit qu'il ne lui sera plus permis, à dater de ce jour, de sortir du monastère,
16. ni de secouer de son cou le joug de la règle, qu'il lui était permis de refuser ou d'accepter durant cette délibération si prolongée.
17. Avant d'être reçu, il promettra devant tous, à l'oratoire, stabilité, conversion des mœurs et obéissance,
18. devant Dieu et ses saints, en sorte que, si jamais il faisait autrement, il sache qu'il sera condamné par celui dont il se moque.
19. De cette promesse, il fera une demande écrite, au nom des saints dont il y a là les reliques, et de l'abbé en charge.
20. Il écrira cette demande de sa propre main, ou s'il ne sait pas écrire, il priera un autre de l'écrire pour lui, le novice y mettra un signe et la posera de sa main sur l'autel.
21. Quand il l'aura déposée, le novice entonnera aussitôt ce verset : " Reçois-moi, Seigneur, selon ta parole et je vivrai, et ne me confonds pas dans mon attente. "
22. Au verset toute la communauté répètera par trois fois, en ajoutant : " Gloire au Père ".
23. Alors le frère novice se prosternera aux pieds d'un chacun afin que l'on prie pour lui, et à partir de ce jour il sera compté comme membre de la communauté.
24. S'il a des biens, il les aura distribués aux pauvres préalablement, ou par une donation en bonne et due forme il les attribuera au monastère, sans se réserver rien du tout,
25. puisque, à partir de ce jour, il sait qu'il n'aura même plus pouvoir sur son propre corps.
26. Aussitôt donc, à l'oratoire, on lui enlèvera les effets personnels dont il est vêtu, et on le revêtira d'habits appartenant au monastère.

27. Quant aux vêtements qu'on lui a enlevés, on les remettra au vestiaire pour y être conservés,

28. afin que, si jamais à l'instigation du diable il voulait sortir du monastère - ce qu'à Dieu ne plaise ! -, on puisse lui enlever alors les habits du monastère avant de le mettre dehors.

29. Cependant sa demande écrite, que l'abbé a prise jadis sur l'autel, on ne la lui rendra pas, mais on la gardera dans le monastère.

Chapitre 59^{ème}

Des fils de notables ou de pauvres qui sont offerts.

1. Si un notable vient à offrir son fils à Dieu au monastère, si c'est un jeune enfant ses parents rédigeront eux-mêmes la demande écrite dont nous avons parlé plus haut,

2. et ils envelopperont cette demande et la main de l'enfant dans la nappe de l'autel avec l'offrande, et ils l'offriront ainsi.

3. Quant à leurs biens, ils promettront sous serment, dans la demande même, que jamais ils ne lui donneront rien, ni par eux-mêmes, ni par personne interposée, ni d'aucune manière, ni ne lui fourniront l'occasion d'en posséder un jour quelque chose, -

4. ou encore, s'ils ne veulent pas faire cela et entendent offrir quelque chose en aumône au monastère comme rétribution,

5. ils feront donation au monastère des biens qu'ils veulent donner, en se réservant, s'ils le veulent, l'usufruit.

6. Et l'on coupera ainsi tous les ponts, de façon qu'il ne reste à l'enfant aucune idée qui puisse le séduire pour sa perte, ce qu'à Dieu ne plaise ! C'est ce que nous avons appris par expérience.

7. Ceux qui sont plus pauvres feront de même.

8. Quant à ceux qui n'ont rien du tout, ils feront simplement la demande et offriront leur fils avec l'offrande devant témoins.

Chapitre 60^{ème} :

Des prêtres qui voudraient habiter au monastère.

1. Si un prêtre demande à être reçu au monastère, on n'y consentira pas trop vite.

2. Toutefois, s'il persiste absolument dans cette requête, il saura qu'il devra observer la règle dans toute sa rigueur,

3. et qu'on ne l'en dispensera en rien. Il en sera comme il est écrit : " Ami, pour quoi es-tu venu ?" (Matthieu 26, 50).

4. Cependant, il lui sera accordé de prendre place après l'abbé, de donner les bénédictions ou de célébrer l'Eucharistie, si toutefois l'abbé l'y autorise.

5. Sinon, il ne se permettra rien du tout, sachant qu'il est soumis à la rigueur de la règle, et il donnera plutôt à tous des exemples d'humilité.

6. Et si jamais il est question au monastère de nominations ou d'autre chose,

7. il regardera comme sienne la place qu'il a de par son entrée au monastère, et non celle qui lui a été accordée par respect pour son sacerdoce.

8. Quant aux clercs, si l'un d'eux, animé de même désir, veut être agrégé au monastère, on les placera à une place moyenne,
9. à condition toutefois qu'ils promettent eux aussi d'observer la règle et une vraie stabilité.

De la Règle de notre Père Saint Benoît, Chapitre 61^{ème} :

Des moines étrangers, comment les recevoir.

1. Si un moine étranger arrive de provinces lointaines, s'il veut habiter au monastère en qualité d'hôte
2. et se contente de ce qu'on y vit, sans troubler le monastère en demandant trop de choses,
3. mais s'il est content tout simplement de ce qu'il trouve, on le recevra aussi longtemps qu'il le désire.
4. S'il reproche quelque chose, ou s'il fait des remarques de manière raisonnable, avec une humble charité, l'abbé examinera prudemment si le Seigneur ne l'aurait pas envoyé précisément pour cela.
5. Si par la suite il veut se fixer définitivement, on ne s'opposera pas à cette volonté, surtout que l'on a pu apprécier sa vie au temps où il séjournait en qualité d'hôte.
6. Mais si, pendant ce temps, il s'est montré exigeant ou vicieux, non seulement il ne faut pas l'agréger au corps du monastère,
7. mais encore on lui dira poliment de s'en aller, de peur que sa misère ne contamine les autres.
8. S'il ne mérite pas d'être mis dehors, non seulement, s'il le demande, on le recevra et on l'agrégera à la communauté,
9. mais encore on lui conseillera fortement de rester, pour que son exemple instruisse les autres,
10. et parce qu'en tout lieu on sert le même Seigneur, on est au service du même roi.
11. Et même, si l'abbé voit qu'il en est digne, il pourra le mettre à une place un peu plus élevée.
12. D'ailleurs, l'abbé peut faire cela non seulement pour un moine, mais aussi pour un prêtre ou pour un clerc, dont il a déjà été question : l'abbé peut l'établir à une place supérieure à celle de son entrée, s'il voit que sa vie en est digne.
13. Cependant l'abbé fera bien attention à ne jamais recevoir à demeure un moine d'un autre monastère connu, sans le consentement de son abbé ou sans lettre de recommandation,
14. car il est écrit : " Ce que tu ne veux pas qu'on te fasse, ne le fais pas à autrui. "

Chapitre 62^{ème} :

Des prêtres du monastère.

1. Si un abbé demande qu'on ordonne un prêtre ou un diacre pour son monastère, il choisira parmi les siens quelqu'un qui soit digne d'exercer le sacerdoce.
2. Quant à celui qui sera ordonné, il fera bien attention à ne pas se croire grand et à ne pas devenir orgueilleux.
3. Il ne se permettra rien en dehors de ce que l'abbé lui commande, sachant qu'il sera d'autant plus soumis aux sanctions de la règle.
4. Et sous prétexte de son sacerdoce, il n'oubliera pas l'obéissance et les exigences de la règle, mais de plus en plus il progressera vers Dieu.
5. Il regardera toujours comme sienne la place qu'il avait de par son entrée au monastère,
6. sauf pour le service de l'autel et si le choix de la communauté et la volonté de l'abbé voulaient le placer plus haut en raison du mérite de sa vie ;
7. toutefois il saura garder pour lui-même la règle établie pour les doyens et les prieurs.
8. S'il se permet d'agir autrement, on ne le jugera pas comme prêtre, mais comme rebelle.
9. Et si, après de nombreux avertissements, il ne se corrige pas, on fera même intervenir l'évêque comme témoin.
10. Si même alors il ne s'amende pas, ses fautes devenant notoires, on le mettra à la porte du monastère,
11. si toutefois son obstination est telle qu'il ne veuille pas se soumettre ou obéir à la règle.

Chapitre 63^{ème} :

Le rang à garder dans la communauté.

1. Au monastère, les frères garderont le rang de leur entrée dans la vie religieuse, ou bien celui qu'ils ont reçu à cause du mérite de leur vie, et par une décision de l'abbé.
2. Cependant l'abbé ne mettra pas le trouble dans le troupeau qui lui est confié, et il ne prendra pas de disposition injuste, comme s'il jouissait d'un pouvoir sans limite,
3. mais il songera toujours qu'il devra rendre compte à Dieu de tous ses jugements et ses œuvres.
4. C'est donc suivant les rangs qu'il aura établis, ou que les frères ont de par leur entrée au monastère, qu'ils iront recevoir la paix, communier, entonneront les psaumes et qu'ils prendront place au chœur.
5. Et absolument partout, l'âge ne modifiera pas les rangs ni ne portera préjudice,
6. puisque Samuel et Daniel enfants ont jugé les anciens.
7. Donc à l'exception de ceux que l'abbé, comme nous l'avons dit, fera monter à bon escient ou descendre pour des raisons déterminées, tous les autres seront comme ils sont entrés en religion :
8. par exemple, celui qui arrive au monastère à la deuxième heure du jour se considérera comme plus jeune que celui qui est arrivé à la première heure, quel que soit son âge ou sa dignité.
9. Cependant les enfants seront maintenus dans l'ordre par tous et en tout domaine.
10. Les jeunes honoreront donc leurs anciens, les anciens aimeront leurs cadets.

11. En ce qui concerne les noms dont on s'appellera, il ne sera permis à personne d'appeler un autre par son nom tout court,
12. mais les anciens appelleront les jeunes du nom de frères, tandis que les jeunes donneront à leurs anciens le titre de nonni, qui signifie la révérence due à un père.
13. Quant à l'abbé, puisqu'il apparaît, aux yeux de la foi, comme tenant la place du Christ, on lui donnera l'appellation de 'Dom' et d' 'abba', non qu'il se les arroge de lui-même, mais à cause de l'honneur et de l'amour du Christ.
14. Mais de son côté, l'abbé réfléchira à cela et devra se conduire de façon à être digne d'un tel honneur.
15. Chaque fois que les frères se rencontrent, le plus jeune demandera la bénédiction de l'ancien.
16. Au passage d'un ancien, le frère cadet se lèvera et lui offrira le siège où il était assis. Et le plus jeune ne se permettra pas de se rasseoir avant que son ancien ne le lui commande.
17. On accomplira ainsi ce qui est écrit : " Prévenez-vous d'honneurs mutuels ".
18. Les jeunes enfants et les adolescents, à l'oratoire et au réfectoire, garderont leur rang en bon ordre.
19. Mais au dehors et partout, on veillera sur eux et on les maintiendra dans l'ordre, jusqu'au moment où ils auront l'âge d'agir raisonnablement.

Chapitre 64^{ème} :

De l'institution de l'abbé.

1. Dans l'institution de l'abbé, on se fixera toujours pour règle d'établir celui qu'élira, d'un commun accord, toute la communauté, inspirée par la crainte de Dieu ou une majorité, même faible, pourvu que son jugement soit plus sain.
2. C'est pour le mérite de sa vie et sa doctrine de sagesse que sera élu celui qu'il faut instituer, même s'il est dernier par le rang dans la communauté.
3. Si, par malheur, toute la communauté choisissait, d'un même avis, une personne complaisante à ses vices,
4. Et si ces vices viennent à être connus de l'évêque diocésain dont relève ce lieu, ou des abbés et chrétiens des environs,
5. Ceux-ci empêcheront la conspiration de ces moines dépravés de l'emporter et ils établiront un administrateur qui convienne à la maison de Dieu,
6. Assurés qu'ils en recevront une bonne récompense, s'ils le font dans une intention pure et par zèle de Dieu ; et qu'inversement ils commettraient un péché s'ils négligeaient d'intervenir.
7. Une fois institué, l'abbé considérera sans cesse la nature de la charge qu'il a reçue et Celui à qui il devra rendre compte de sa gestion.
8. Il saura qu'il lui faut plutôt servir qu'être servi.
9. Il doit donc être instruit de la loi divine, pour savoir où puiser le nouveau et l'ancien. Qu'il soit chaste, sobre, compatissant,
10. Et qu'il fasse toujours passer la miséricorde avant le jugement, pour être traité de même.

11. Il haïra les vices, il aimera les frères.
12. Quand il aura à corriger, il le fera prudemment et sans rien de trop, de peur qu'en voulant trop gratter la rouille, il ne brise le vase.
13. Il ne perdra jamais de vue sa propre fragilité, et il se souviendra qu'il ne faut pas broyer le roseau déjà éclaté.
14. Nous ne voulons pas dire par là qu'il permettra aux vices de se développer, mais qu'il les retranchera prudemment et avec charité, suivant qu'il lui semblera opportun pour chaque personne, comme nous l'avons déjà expliqué.
15. Et il s'efforcera d'être plus aimé que redouté.
16. Il ne sera ni agité, ni anxieux, ni excessif, ni obstiné, ni jaloux, ni soupçonneux à l'excès, car il ne serait jamais en repos.
17. Dans les ordres qu'il donne, il sera prévoyant et réfléchi.
Qu'il s'agisse des choses de Dieu, ou des choses de la terre, il agira avec réflexion et mesure
18. Ayant à l'esprit la discrétion du saint patriarche Jacob disant : « Si j'exténue mes troupeaux par une marche forcée, ils mourront tous en un jour. »
19. Attentif à ces témoignages et à d'autres, de discrétion, cette mère des vertus, il mettra de la mesure en tout, de sorte que les forts désirent faire davantage et que les faibles ne se dérobent pas.
20. Par dessus tout, qu'il observe tous les points de la présente Règle,
21. Afin qu'après avoir bien servi, il entende le Seigneur lui dire, comme au bon serviteur qui avait distribué le froment, en temps opportun, à ses compagnons de service :
22. « En vérité, je vous le dis, le Maître l'établira sur tous ses biens. »

Chapitre 65^{ème} :

Du prieur du monastère.

- 1 Assez souvent, il arrive que l'institution d'un prieur provoque des troubles graves dans les monastères.
- 2 Il en est, en effet, qui s'enflent d'un méchant esprit d'orgueil, et qui estimant être de seconds abbés, s'attribuent le pouvoir ; ils entretiennent des conflits et mettent la dissension dans les communautés.
- 3 Cela se passe surtout dans les monastères où le prieur est institué par le même évêque et les mêmes abbés qui ont institué l'abbé.
- 4 Il est aisé de comprendre que cette façon de faire va contre tout bon sens, car elle donne prétexte à vanité, dès le début même de son institution,
- 5 quand ses pensées lui suggèrent qu'il est soustrait à l'autorité de son abbé,
- 6 puisque 'toi aussi, tu as été institué par ceux-là mêmes qui ont institué l'abbé.'
- 7 Il en résulte envies, contestations, médisances, rivalités, dissensions, les pires désordres.
- 8 Quand l'abbé et le prieur s'opposent l'un à l'autre, il est inévitable que leurs âmes soient en danger, tant que durent ces divisions

9 et ceux qui sont sous leur autorité vont à leur perte, du fait qu'ils prennent parti pour l'un ou l'autre.

10 La responsabilité d'un péril aussi dangereux pèse au premier chef sur ceux qui se sont faits les auteurs d'un tel désordre.

11. Par conséquent, nous considérons que, pour sauvegarder la paix et la charité, il convient de confier au jugement de l'abbé l'ordonnance de son monastère.

12. Comme nous l'avons établi plus haut, si faire se peut, c'est par des doyens, que l'on organisera tous les services du monastère, selon que l'abbé l'établira.

13. De cette façon, plusieurs en étant chargés, un seul n'aura pas l'occasion de s'enorgueillir.

14. Pourtant, si le lieu l'exige, si la communauté le demande raisonnablement et avec humilité et si l'abbé le juge opportun,

15. l'abbé, avec le conseil des frères craignant Dieu, choisira qui il voudra et l'établira lui-même comme prieur.

16. Ce prieur exécutera avec déférence ce que son abbé lui aura enjoint, sans rien faire contre la volonté et les ordres de l'abbé.

17. Car, plus il est élevé au-dessus des autres, plus il lui faut être attentif à observer les commandements de la règle.

18. Si ce prieur se montre vicieux, ou que, séduit par l'élévation, il s'enorgueillisse, ou qu'il soit convaincu de mépris pour la sainte règle, on le reprendra verbalement jusqu'à quatre fois.

19. S'il ne s'amendait pas, on lui ferait subir la correction de la discipline régulière.

20. Si, même avec ces moyens, il ne se corrigeait pas encore, on le déposerait de son rang de prieur, et on mettrait à sa place un autre qui en soit digne.

21. Enfin, si, après tout cela, il ne se montrait pas tranquille et obéissant dans la communauté, on irait jusqu'à le chasser du monastère.

22. Cependant, l'abbé songera qu'il doit rendre compte à Dieu de toutes ses décisions, de crainte que le feu de l'envie ou de la jalousie n'en vienne à brûler son âme.

Chapitre 66^{ème}:

Les portiers du monastère.

1. A la porte du monastère, on placera un ancien, sage, qui sache recevoir et donner une réponse, et dont la maturité le garde de courir de tous côtés.

2. Ce portier aura sa cellule près de la porte, afin que ceux qui surviennent le trouvent toujours présent pour leur répondre.

3. Et dès que quelqu'un aura frappé, ou qu'un pauvre aura appelé, il répondra *Deo gratias* ou *Benedic*,

4. Et avec toute la mansuétude que donne la crainte de Dieu, il s'empressera de répondre avec la ferveur de la charité.

5. Si ce portier a besoin d'aide, on lui donnera à cet effet un frère plus jeune.

6. S'il est possible, le monastère sera construit de telle façon que tout le nécessaire, à savoir l'eau, le moulin, le jardin et les divers ateliers, se trouve à l'intérieur du monastère,

7. De sorte que les moines n'aient pas besoin de se disperser au dehors, car cela ne convient nullement à leur âme.

8. Nous voulons que cette règle soit lue fréquemment en communauté, pour qu'aucun frère ne s'excuse sous prétexte, d'ignorance.

Chapitre 67^{ème} :

Des frères que l'on envoie en voyage.

1. Les frères qui doivent prendre la route se recommanderont à la prière de tous les frères et de l'abbé.

2. On fera toujours mémoire de tous les absents après la dernière oraison du service de Dieu.

3. Quand les frères reviennent de voyage, le jour même de leur retour, à toutes les Heures de l'Office, quand s'achève l'Oeuvre de Dieu, ils se prosterneront sur le sol de l'oratoire,

4. Et demanderont la prière de tous, à cause des écarts qu'ils ont pu commettre, en se laissant prendre, en cours de route, à voir ou entendre une chose mauvaise ou une parole déplacée.

5. Que nul n'ait l'audace de rapporter à un autre ce qu'il aura vu et entendu hors du monastère, car cela fait beaucoup de ravages.

6. Si quelqu'un ose le faire, il subira le châtement de règle.

7. De même, celui qui oserait franchir la clôture du monastère, pour aller où que ce soit, ou de faire n'importe quoi, même de peu d'importance, sans l'autorisation de l'abbé.

Chapitre 68^{ème} :

Si un frère se voit enjoindre quelque chose d'impossible.

1. S'il arrive qu'un frère se voit commander une chose difficile ou impossible, Il recevra l'ordre de celui qui commande, en toute douceur et obéissance.

2. S'il voit que le poids du fardeau excède absolument la mesure de ses forces, Il représentera à son supérieur, avec patience et en temps opportun, les raisons de son incapacité,

3. Et cela sans arrogance, sans affrontement, sans contradiction.

4. Si, après ses représentations, l'ordre du supérieur se maintient sans qu'il change d'avis,

5. Le plus jeune saura qu'il est bon pour lui d'agir ainsi.

Alors, mû par la charité et confiant dans le secours de Dieu, il obéira.

Chapitre 69^{ème} :

Que nul, dans le monastère, ne se permette d'en défendre un autre.

1. Il faut prendre soin que personne, au monastère, en aucune occasion, ne se permette de défendre un autre moine ou de lui servir de protecteur,

2. même s'ils sont unis par un lien de parenté quelconque.
3. Les moines ne se le permettront d'aucune manière, car cela peut être une occasion de troubles graves.
4. Si quelqu'un transgresse ce point, on le châtiara rigoureusement.

Chapitre 70^{ème} :

Que nul ne se permette de frapper qui que ce soit.

1. Au monastère, on évitera toute espèce de suffisance.
2. Et nous ordonnons qu'il ne soit permis à personne d'exclure ou de frapper aucun de ses frères, à moins que l'abbé en ait donné pouvoir.
3. Mais 'on reprendra les coupables en présence de tous, afin que les autres en éprouvent de la crainte'.
4. Quant aux enfants jusqu'à l'âge de quinze ans, le bon ordre sera à la diligence et à la garde de tous,
5. mais en toute mesure et raison.
6. Si quelqu'un se permet quoi que ce soit contre un adulte, sans ordre de l'abbé, ou s'irrite sans retenue contre des enfants, il subira les sanctions de règle,
7. car il est écrit : « Ce que tu ne veux pas qu'on te fasse, ne le fais pas à autrui. »

Chapitre 71^{ème} :

Que l'on s'obéisse mutuellement.

1. Ce bien qu'est l'obéissance, ce n'est pas seulement envers l'abbé que tous l'exerceront, mais les frères s'obéiront mutuellement,
2. sachant que, par cette voie de l'obéissance, ils iront à Dieu.
3. Aussi, tout en donnant priorité à l'ordre de l'abbé et des autorités qu'il a établies, ordres auxquels nous ne permettons pas de préférer des ordres particuliers,
4. pour le reste, tous les plus jeunes obéiront à leurs anciens en toute charité et empressement.
5. Si quelqu'un se montre contestataire, il sera réprimandé.
6. De plus, si un frère reçoit une réprimande quelconque de l'abbé ou de n'importe lequel de ses anciens, pour quelque raison que ce soit, si menue qu'elle puisse être,
7. et s'il se rend compte que l'esprit de n'importe quel ancien est légèrement irrité ou ému si peu que ce soit,
8. aussitôt et sans délai, il se prosternera à terre et fera satisfaction, étendu à ses pieds, jusqu'à ce qu'une bénédiction vienne calmer cette émotion.
9. Celui qui refuse de faire cela, on lui infligera un châtiment corporel, ou bien, s'il est obstiné, on le chassera du monastère.

Chapitre 72^{ème} :

Du bon zèle qui doit brûler le cœur des moines.

1. Dans le cœur, il peut y avoir un feu mauvais et amer, qui sépare de Dieu et entraîne loin de Lui pour toujours.
2. Il peut y avoir aussi un bon feu qui sépare du mal et nous conduit à Dieu et à la vie avec Lui pour toujours.
3. Ce feu-là, les moines le feront donc passer dans leurs actes avec un très grand amour.
4. Voici comment : chacun voudra être le premier pour montrer du respect à son frère.
5. Avec une très grande patience, ils supporteront entre eux leurs faiblesses, celles du corps et celles du caractère.
6. Ils s'obéiront mutuellement de tout leur cœur.
7. Aucun ne cherchera son intérêt à lui, mais plutôt ce qui est bon pour les autres.
8. Ils se donneront entre eux les signes d'un amour sans égoïsme, sans dérobade, avec grande pureté, et loyauté.
9. Ils respecteront Dieu avec amour.
10. Ils auront pour leur abbé une charité humble et sincère.
11. Ils ne préféreront absolument rien au Christ.
12. Qu'Il nous conduise tous ensemble à la vie avec Lui pour toujours !

Chapitre 73^{ème} :

Que la pratique de la justice n'est pas toute contenue dans cette Règle.

1. Si d'ailleurs, nous avons écrit cette règle, c'est pour qu'en l'observant dans les monastères, nous fassions preuve au moins d'une certaine décence morale et d'un commencement de conversion.
2. Mais pour celui qui se hâte vers la perfection de la vie religieuse, il y a les enseignements des Pères dont la mise en pratique conduit l'homme au sommet de la perfection.
3. Quelle page en effet, quelle parole ayant Dieu pour auteur, dans l'Ancien et le Nouveau Testament qui ne soit une parfaite norme de vie pour l'homme ?
4. Ou quel est le livre des saints Pères catholiques qui ne nous fasse entendre clairement comment courir tout droit jusqu'à ce que nous parvenions à notre créateur ?
5. Et encore, les Conférences des Pères, leurs Institutions et leurs Vies, ainsi que la Règle de notre Père saint Basile,
6. que sont-elles sinon des instruments de vertus pour des moines bons et obéissants ?
7. tandis que pour nous, qui sommes paresseux, inobservants et négligents, il y a de quoi rougir de honte.
8. Toi donc, qui que tu sois, qui te hâtes vers la patrie céleste, accomplis, avec l'aide du Christ, cette toute petite règle pour débutants, que nous avons fini d'écrire,
9. et alors seulement, grâce à la protection de Dieu, tu parviendras à ces plus hauts sommets de doctrine et de vertus que nous venons de rappeler.

Amen.